



Third
GEF
Assembly
2006

Cape Town, South Africa

GEF/A.3/6
25 août 2006

Troisième Assemblée du FEM
Le Cap (Afrique du Sud)
29-30 août 2006

Point 9 de l'ordre du jour

QUATRIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE LA CAISSE DU FEM

RÉSUMÉ DES NÉGOCIATIONS

Table des matières

Résumé	i
Annexe A: Recommandations pratiques pour la période couverte par la quatrième reconstitution des ressources de la caisse du FEM.....	1
Introduction	1
Section I: Programmation des orientations de FEM-4.....	2
Section II: Politiques et stratégies.....	3
Section III: Réformes au plan opérationnel.....	5
Section IV: Suivi et évaluation.....	8
Section V: Examen à mi-parcours de l’application des recommandations pratiques...9	
Pièce jointe : Plan d’application des recommandations pratiques pour FEM-4.....	10
Annexe B: Document de programmation des fonds affectés à la quatrième reconstitution des ressources de la caisse du FEM.....	12
Introduction	14
Section I: Orientations de la programmation.....	15
Section II: Programmation des ressources de FEM-4.....	16
Section III: Améliorer les services institutionnels du FEM.....	53
Pièce jointe: Comparaison des objectifs de performance de FEM-3 et FEM-4.....	56
Annexe C : Résolution N°. ____, Caisse du FEM : Quatrième reconstitution des ressources.....	64
Pièce jointe 1 : Tableau des contributions.....	72
Pièce jointe 2 : Instrument d’engagement.....	73

Pièce jointe 3 : Calendrier d'encaissement indicatif.....74

RESUME DES NÉGOCIATIONS

1. Les participants contribuant à la quatrième reconstitution des ressources du FEM (les Participants) ont approuvé le présent résumé des négociations qui sera transmis au Conseil avec les documents ci-joints : *Recommandations pratiques pour la période couverte par la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM* (annexe A), *Document de programmation des fonds affectés à la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM* (Annexe B), et Résolution n° [] intitulée *Caisse du FEM : Quatrième reconstitution des ressources* (Annexe C).

2. Le présent résumé est une synthèse des travaux sur les principaux points inscrits à l'ordre du jour des réunions de négociation. Il ne constitue pas un compte rendu complet des débats approfondis auxquels ces réunions ont donné lieu.

La reconstitution des ressources

3. En novembre 2004, le Conseil charge la Banque mondiale, en sa qualité d'Administrateur de la Caisse, de lancer la quatrième reconstitution des ressources du FEM (FEM-4) en coopération avec le directeur général et président du Fonds. L'Administrateur convie donc les participants potentiels à une réunion préparatoire initiale du 2 au 4 mars 2005, à Paris.

4. Les Participants se félicitent du lancement du processus de négociation de FEM-4 et rappellent la prééminence du rôle du FEM en tant que principal mécanisme multilatéral de financement de la lutte contre les problèmes environnementaux à caractère mondial et de l'application des instruments multilatéraux correspondants. Ils conviennent du calendrier préliminaire des prochaines réunions de négociations¹. Les modalités de participation aux réunions et le programme de travail sont également définis d'un commun accord.

5. Il est décidé d'examiner les thèmes suivants : i) troisième bilan global du FEM, ii) programmation des ressources de FEM-4, iii) recommandations pratiques pour FEM-4 et iv) dispositions financières et répartition des charges à supporter dans le cadre de FEM-4. Il est également noté que la décision du Conseil sur la mise en place d'un mécanisme d'allocation des ressources en fonction des priorités environnementales au niveau mondial et des résultats des pays (le Dispositif d'allocation des ressources) fait partie des questions au cœur des négociations de FEM-4.

Troisième bilan global du FEM

6. Les participants se félicitent de la réalisation du troisième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial, une évaluation indépendante des opérations du FEM pendant la période couverte par la troisième reconstitution des ressources. La mission indépendante était plus particulièrement chargée d'évaluer : i) les résultats des activités du FEM ; ii) la pérennité des résultats au niveau national ; iii) le rôle catalyseur du FEM ; iv) les politiques, l'organisation

¹ Les réunions suivantes ont eu lieu : 9-10 juin 2005 (Washington) ; 2 septembre 2005 (Washington), 5-7 octobre 2005 (Rome) ; 11 novembre 2005 (Washington) ; 21-22 novembre 2005 (Tokyo) ; et 5-6 juin 2006 (Washington).

institutionnelle et les partenariats du FEM ; et v) les processus d'exécution du FEM. Les participants notent que l'étude a permis d'éclairer leurs travaux sur les réalisations du FEM et les problèmes qui pourraient nécessiter leur attention.

Recommandations pratiques pour FEM-4

7. Notant l'importance fondamentale de la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse, les participants recommandent que l'institution continue à mener à bien les réformes de FEM-3 et prennent un nouveau train de mesures pour améliorer la performance et les résultats. Les recommandations adoptées portent sur les aspects suivants : i) programmation des orientations (synergies entre les objectifs des conventions internationales sur l'environnement et étroitesse des liens entre environnement et développement) ; ii) politiques et stratégies (révision des stratégies des domaines d'intervention, secteur privé et surcoût); iii) réformes institutionnelles (Dispositif d'allocation des ressources et mécanisme d'élargissement du rôle des Organismes d'exécution); iv) gestion à objectif de résultat (renforcement des capacités, indicateurs de résultats et indicateurs nationaux); v) réformes au plan opérationnel (allégement du cycle des projets, gestion du portefeuille des projets en préparation, responsabilité fiduciaire, communication et transparence de l'information, prise en compte et transfert des enseignements tirés des projets, réforme budgétaire et efficacité de l'institution); et vi) suivi et évaluation (qualité des systèmes de suivi et d'évaluation, respect des normes minimales de suivi et d'évaluation, et tableau synoptique de la performance et des résultats). *Les Recommandations pratiques pour la période couverte par la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse sont jointes au présent résumé (annexe A).*

Programmation des ressources de FEM-4

8. Les Participants examinent une proposition de programmation des ressources qui seront affectées aux opérations et activités du FEM pour les quatre années à venir, de l'exercice 07 à l'exercice 10, dans les six domaines d'intervention. *Le Document de programmation des fonds affectés à la quatrième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM est joint au présent résumé dont il constitue l'annexe B.*

9. Lors de leur examen de la programmation des ressources de FEM-4, les Participants accueillent favorablement la répartition des fonds entre les domaines d'intervention, telle qu'elle ressort du document joint en annexe. Ils considèrent que le document de programmation fournit un cadre utile de planification des activités pendant FEM-4, mais ils ne l'approuvent pas en tant que tel, précisant que le Conseil fournirait des orientations complémentaires pendant la période.

10. Les Participants soulignent la prééminence du rôle du FEM en tant que principal mécanisme multilatéral de financement de l'amélioration de l'état environnemental de la planète et rappellent qu'il est important et précieux de disposer d'un instrument unique pour s'attaquer à l'ensemble des problèmes environnementaux de portée mondiale. Ils constatent également que le FEM est de plus en plus sollicité, surtout depuis que la deuxième Assemblée a ajouté la dégradation des sols et les polluants organiques persistants au nombre de ses domaines d'intervention. Pour déterminer le montant de la reconstitution des ressources, les Participants

cherchent à trouver un juste équilibre entre les besoins actuels et nouveaux et la capacité contributive réelle des bailleurs de fonds.

Cadre de financement pour FEM-4 et contributions annoncées

11. Le cadre général de financement prend forme au fil des réunions, les Participants arrêtant à 2,1 milliards de DTS (3,1 milliards de dollars) le montant de la Quatrième reconstitution. À ce propos, le maintien d'une répartition juste et équitable des charges est un impératif rappelé par la plupart des Participants.

12. Les Participants reconnaissent l'importance du FEM, mécanisme sans pareil pour s'attaquer aux problèmes environnementaux à caractère mondial. Les contributions à la Caisse du FEM sont l'un des moyens par lesquels les pays peuvent honorer leurs engagements au titre des instruments multilatéraux sur l'environnement. Il est rappelé qu'une solide reconstitution des ressources de la Caisse, soutenue par l'ensemble de la communauté internationale, renforcerait le FEM, lui permettant de contribuer davantage à l'application de ces instruments, dont il est le mécanisme financier ou l'un des rouages de ce mécanisme. Une reconstitution importante lui permettra aussi d'accroître son aide aux pays bénéficiaires, à commencer par les pays les moins avancés.

13. Pour mettre une enveloppe substantielle à la disposition de FEM-4 et remédier à l'insuffisance du financement d'un petit nombre de Participants, de nombreux pays acceptent de s'engager sur des contributions d'un même montant en monnaie nationale que pour FEM-3, dotant ainsi FEM-4 d'un complément de ressources non négligeable. En outre, plusieurs Participants annoncent pour FEM-4 des contributions d'un montant supérieur à celui accepté pour FEM-3 en monnaie nationale. Plusieurs Participants font observer que tous les pays ne sont pas en mesure de verser une contribution supérieure à leur part de base, mais remercient et saluent ceux qui sont à même de le faire, un effort grâce auquel le montant de la reconstitution des ressources de FEM-4 dépasse celui de FEM-3.

14. Les Participants retiennent la formule de la moyenne des taux de change constatés sur une période de six mois (du 1^{er} mai au 31 octobre 2005) pour déterminer les taux de référence à utiliser pour convertir le montant des contributions à FEM-4 en monnaie nationale.

15. Les contributions annoncées à FEM-4 font l'objet de la Pièce jointe 1 à la résolution intitulée *Caisse du FEM : Quatrième reconstitution des ressources*. Elles se composent des contributions de base et des contributions supplémentaires (1,56 milliard de DTS, soit 2,28 milliards de dollars), des crédits pour encaissements anticipés (12 millions de DTS, soit 17 millions de dollars) et des ajustements en vue d'un financement intégral (23 millions de DTS, soit 34 millions de dollars). L'enveloppe mise à disposition de FEM-4 comprend aussi le report des ressources non utilisées (326 millions de DTS, soit 478 millions de dollars) et le produit prévu des placements pendant la période d'engagement de la Quatrième reconstitution, qui court de l'exercice 07 à l'exercice 10 (251 millions de DTS, soit 368 millions de dollars).

Résolution relative à la reconstitution des ressources de la Caisse du FEM

16. Les Participants approuvent la Résolution n° [] intitulée *Caisse du FEM : Quatrième reconstitution des ressources* qui revêt la forme d'une résolution de la Banque mondiale devant être examinée par le Conseil du FEM et soumise à l'approbation du Conseil des Administrateurs de la Banque mondiale, celle-ci agissant en sa qualité d'Administrateur de la Caisse du FEM.

Dispositions financières

17. Les Participants indiquent que tous les pays contribuant à FEM-4 doivent faire tout leur possible pour déposer leur Instrument d'engagement ou leur Instrument d'engagement conditionnel d'ici le 30 novembre 2006. L'Administrateur tiendra régulièrement le Conseil informé des instruments qui lui auront été remis.

18. Les Participants conviennent que les contributions non assorties de conditions seront versées en quatre tranches égales les 30 novembre 2006, 2007, 2008 et 2009, sous réserve que FEM-4 entre en vigueur d'ici le 31 octobre 2006. Ils décident en outre que les Participants déposant un Instrument d'engagement conditionnel ne doivent ménager aucun effort pour que les conditions existantes soient levées sur un montant suffisant pour que les tranches exigibles puissent être versées aux dates indiquées.

19. Les Participants conviennent que les paiements peuvent être effectués au comptant ou déposés sous forme de bons à vue non négociables et non productifs d'intérêt ou d'autres obligations similaires payables au compte de l'Administrateur. Sauf dispositions contraires arrêtées avec l'Administrateur, l'encaissement de ces bons ou autres obligations intervient dans des proportions à peu près égales aux contributions des Participants. Les versements interviennent en application du calendrier d'encaissement indicatif présenté dans la résolution ou arrêté avec l'Administrateur.

20. Le mécanisme des contributions anticipées à FEM-4 entrera en vigueur à la date à laquelle l'Administrateur aura reçu des Instruments d'engagement ou des Instruments d'engagement conditionnel pour un montant au moins égal à 309 millions de DTS, soit 20 % des contributions annoncées. FEM-4 entrera en vigueur à compter du jour où le total des contributions des Participants ayant remis leur instrument d'engagement — conditionnel ou non — à l'Administrateur s'élèvera au moins à 927 millions de DTS, soit 60 % des contributions annoncées.

Disponibilité des ressources

21. À l'ouverture de l'exercice de reconstitution des ressources, la plupart des Participants se déclarent inquiets des arriérés de paiement de certains pays à la clôture de la période d'engagement de FEM-3. La plupart des participants demandent que tout arriéré de paiement à la Caisse du FEM soit régularisé pendant la période d'engagement de FEM-4.

22. Les trois moyens de dissuasion suivants seront appliqués pendant FEM-4 pour éviter les arriérés de paiement :

(a) la clause de proportionnalité visée au paragraphe 8 c) de la résolution relative à FEM-4 ;

(b) le maintien de l'obligation suivante, initialement retenue dans le cadre de la résolution relative à FEM-3 et reprise au paragraphe 4 a) de la résolution relative à FEM-4 : Si un Participant contribuant n'effectue pas un paiement prévu à FEM-4 ou si un Participant contribuant qui a déposé un Instrument d'engagement conditionnel ne parvient pas à lever les conditions assortissant les versements prévus à FEM-4, ledit Participant fournira au Conseil, par l'intermédiaire de son ministre compétent, un document exposant les raisons du retard et les dispositions prises pour y mettre un terme ; et

(c) la confirmation de la clause de l'Instrument qui prévoit que le décompte des voix attribuées a lieu sur la base des seules contributions effectivement versées, ainsi qu'il est rappelé au paragraphe 4 b) de la résolution relative à FEM-4.

Mesures de finalisation du processus de reconstitution des ressources du FEM

23. Les Participants demandent au directeur général et président du FEM de soumettre le présent résumé et ses annexes au Conseil lors de sa réunion extraordinaire d'août 2006. Le Conseil est invité à prendre note du résumé et à approuver la résolution et ses annexes.

24. Les Participants prient également le Conseil de charger le directeur et président du FEM de faire parvenir le présent résumé à la Banque mondiale en invitant les Administrateurs de cette institution à approuver la résolution n° [...] faisant l'objet de l'annexe C intitulée *Caisse du FEM : Quatrième reconstitution des ressources*. Administrateur de la Caisse, la Banque mondiale sera ainsi autorisée à gérer les ressources affectées à FEM-4.

ANNEXE A : RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR LA PÉRIODE COUVERTE PAR LA QUATRIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE LA CAISSE DU FEM

INTRODUCTION

1. Les Participants soulignent l'importance du rôle du FEM, mécanisme financier de multiples conventions et premier mécanisme multilatéral de financement de l'amélioration de l'état environnemental de la planète. Conformément à son mandat, le FEM contribue pour beaucoup aux dimensions écologiques des objectifs de développement pour le Millénaire, avalisés par tous les États membres des Nations Unies en septembre 2000, et au plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, adopté en 2002 à Johannesburg.
2. Plus récemment, au Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement, réunis pour réaffirmer leur engagement à promouvoir un développement durable ont « reconn[u] le rôle précieux que joue le Fonds pour l'environnement mondial dans la promotion de la coopération avec les pays en développement ». Les représentants ont également « espér[é] que le Fonds sera[it] convenablement reconstitué cette année et que tous les engagements pris pour la troisième campagne de reconstitution du Fonds ser[ai]ent honorés » (Document A/60/L.1 de l'Assemblée générale des Nations Unies).
3. Le FEM est le mécanisme financier de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. À ce titre, il applique les directives des Parties aux Conventions. Il est aussi un rouage du mécanisme financier de la Convention sur la lutte contre la désertification. En outre, il contribue à l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour ce qui est des activités relatives à la gestion des substances chimiques en rapport avec ses domaines d'intervention. Enfin, il soutient les activités concernant les eaux internationales.
4. Les Participants constatent que le FEM fonctionne à travers tout un ensemble de partenariats, tirant parti des points forts de ses différents partenaires. C'est avant tout un partenariat entre pays développés et pays en développement, dont l'objectif est d'améliorer l'état environnemental de la planète. C'est aussi un partenariat qui regroupe le Secrétariat, le STAP, le Bureau de l'évaluation, les trois Agents d'exécution et les sept Organismes d'exécution, opérant sous la conduite du Conseil. Les Participants réaffirment l'importance d'une collaboration étroite et d'une bonne communication entre le Secrétariat, le Bureau de l'évaluation, les Agents et Organismes d'exécution, et le STAP.
5. Le FEM s'appuie sur les atouts respectifs des administrations publiques, des ONG, des populations locales, du secteur privé et des autres parties prenantes à son action, tous travaillant de concert avec un objectif de résultat. Les Participants considèrent que l'évolution du FEM doit continuer à se bâtir sur un partenariat solide et transparent avec tous les acteurs concernés.
6. Au cours des trois dernières années et demie, le FEM a lancé un vaste programme de réformes axé sur une politique de résultats, la mise en place du Dispositif d'allocation des ressources, une mobilisation accrue du secteur privé, le partenariat avec de nouveaux organismes

ayant directement accès à ses ressources et la création d'un organe d'évaluation indépendant et plus solide.

7. Pour contribuer à tout ce qui précède, la quatrième reconstitution des ressources du FEM est d'une importance capitale. Les Participants réaffirment qu'il est important d'élargir et d'approfondir les réformes entreprises pendant FEM-3 afin de relever les nouveaux défis qui ressortent des recommandations ci-après.

I. PROGRAMMATION DES ORIENTATIONS DE FEM-4

Synergies entre les objectifs des conventions internationales sur l'environnement

8. L'interdépendance des composantes des écosystèmes nationaux, régionaux et mondiaux est au cœur du fonctionnement de ces unités. Le climat a une incidence sur les zones terrestres, les forêts, les masses d'eau et la biodiversité qu'elles abritent, et la façon dont ces unités sont gérées peut aussi se répercuter sur le climat. Les instances des conventions internationales qui traitent de ces questions reconnaissent de plus en plus les liens d'interdépendance existants et cherchent à trouver le moyen de travailler de concert à tous les niveaux pour obtenir les meilleurs résultats. Pour tirer le meilleur parti de l'action menée et réduire les risques dans les différents domaines d'intervention, les projets du FEM doivent, lorsque cela est possible, prendre en compte les multiples objectifs des conventions internationales sur l'environnement, dans le respect des priorités nationales. Le Secrétariat doit continuer à travailler avec le STAP et les Agents et Organismes d'exécution (ci-après dénommés les « entités d'exécution ») pour améliorer la performance de ces projets, en tenant compte des conclusions et des recommandations des rapports du Bureau de l'évaluation.

Étroitesse des liens entre environnement et développement

9. Compte tenu des liens fondamentaux existant entre la protection de l'environnement mondial, le développement durable, la prévention des conflits et le bien-être des populations, les entités d'exécution doivent intégrer la dimension écologique mondiale à leurs programmes ordinaires de développement et, dans le cadre leur dialogue avec les pays, aux stratégies de réduction de la pauvreté et aux politiques et programmes nationaux de développement durable. Les Participants prient les entités d'exécution de rendre compte au Conseil d'ici 2007 de leur travail d'intégration systématique de cette dimension.

10. Les Participants ont réaffirmé l'importance de la viabilité à long terme des projets du FEM. La pérennité des effets positifs sur le patrimoine écologique mondial dépend souvent très largement des avantages que les populations locales et autochtones retirent des projets qui touchent à leurs conditions de vie et moyens d'existence. Là où les avantages locaux aident beaucoup à améliorer durablement l'état environnemental de la planète, il faut en tenir plus systématiquement compte à tous les stades du cycle des projets du FEM avec l'aide des analyses sociales, écologiques et institutionnelles voulues, dont les analyses par sexe, le Fonds continuant à financer le surcoût des effets positifs à caractère mondial. Au plan local, les projets du FEM doivent être efficaces par rapport à leur coût pour ne pas compromettre l'effort de réduction de la pauvreté.

II. POLITIQUES ET STRATÉGIES

Élaboration des politiques

Stratégies et programmes d'opérations dans les domaines d'intervention

11. Pour améliorer l'orientation stratégique et mettre davantage l'accent sur les résultats, le Secrétariat doit travailler avec les entités d'exécution pour examiner et réviser si nécessaire les stratégies des six domaines d'intervention en tenant compte d'aspects transectoriels tels que l'aménagement durable des forêts et la bonne gestion des substances chimiques, le résultat de ce travail étant à présenter à la réunion du Conseil de décembre 2006. Ces stratégies seront le point d'ancrage d'une approche simplifiée des programmes d'opérations du FEM et de leurs objectifs stratégiques, que le Secrétariat et les entités d'exécution présenteront au Conseil à sa réunion de mai/juin 2007.

Secteur privé

12. Les Participants n'ignorent pas que le Conseil doit continuer à se pencher sur un renforcement de la stratégie de mobilisation du secteur privé à sa réunion de juin 2006. Cette stratégie devra au moins porter sur les points suivants : création des conditions propres à attirer les financements du secteur privé pour améliorer l'état environnemental de la planète ; promotion d'une communication plus large avec le secteur privé et mobilisation de ce secteur ; définition de modalités de fonctionnement claires pour délimiter le champ de la collaboration du FEM avec le secteur privé ; prise en compte de la dimension « secteur privé » dans les projets et programmes du FEM ; élaboration de politiques claires d'utilisation des garanties et prêts ; et formules envisageables pour encourager la contribution des organisations professionnelles aux réunions du Conseil. Le Conseil, le Secrétariat et les entités d'exécution doivent appliquer la stratégie approuvée aux opérations de FEM-4. Le Secrétariat et les entités d'exécution rendront compte chaque année au Conseil des progrès réalisés dans la mobilisation du secteur privé.

Surcoût

13. La détermination du surcoût fait partie intégrante de l'objet et du fonctionnement du FEM et est l'un des mécanismes clés pour faire en sorte que les entités d'exécution prennent systématiquement en compte l'amélioration de l'état environnemental de la planète dans leurs projets ordinaires de développement. Le surcoût reste toutefois compliqué à calculer dans certains domaines d'intervention. Le Secrétariat et les entités d'exécution ont donc été priés de préparer des modalités d'application plus claires du principe du surcoût aux opérations du FEM dans chacun des domaines d'intervention, sans modifier la définition qu'en donne l'Instrument, et de présenter le document en question à l'examen du Conseil à sa réunion de mai/juin 2007. Ces modalités tiendront compte des enseignements tirés des opérations menées et de l'examen prévu du Bureau de l'évaluation.

Réformes institutionnelles

Dispositif d'allocation des ressources

14. La mise en place d'un mécanisme d'allocation des ressources s'articulant sur les priorités environnementales à caractère mondial et les résultats des pays en la matière étaient l'un des principaux éléments du programme de réformes visées dans l'accord de reconstitution des ressources pour FEM-3. Conformément à la décision du Conseil, le Dispositif d'allocation des ressources (DAR) sera initialement appliqué pendant FEM-4 dans les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques ». Le Secrétariat préparera un DAR basé sur les priorités environnementales à caractère mondial et les résultats des pays en la matière, qui sera applicable à l'ensemble du FEM. Le DAR sera soumis à un examen indépendant à mi-parcours, que le Conseil étudiera à sa réunion de novembre/décembre 2008 parallèlement aux progrès réalisés par le Secrétariat dans la préparation d'indicateurs pour les autres domaines d'intervention. En fonction i) des conclusions de l'examen à mi-parcours, ii) de l'état d'avancement de la préparation des indicateurs pour les autres domaines d'intervention et iii) des décisions qui auront été prises par le Conseil sur l'élargissement du DAR au reste du FEM, le Secrétariat appliquera le dispositif à l'ensemble de l'institution d'ici 2010, si possible.

15. Pour l'application du DAR, les entités d'exécution doivent travailler en étroite collaboration et coordination avec les pays bénéficiaires en utilisant les mécanismes existants, afin de rendre plus homogènes les activités nationales et régionales du FEM.

Mécanisme d'élargissement du rôle des Organismes d'exécution

16. Grâce aux réformes entreprises pendant FEM-3, sept organismes internationaux ont aujourd'hui directement accès aux ressources de l'institution. L'expérience montre qu'il reste de nombreuses possibilités d'élargir le rôle de ces organismes. Le Bureau de l'évaluation doit préparer un examen de l'expérience des Organismes d'exécution, qu'il présentera à la réunion du Conseil de décembre 2006. En consultation avec les entités d'exécution et sur la base de cet examen, le Secrétariat est chargé de préparer d'ici décembre 2006 un plan d'action pour renforcer la participation des Organismes d'exécution aux opérations du FEM. Le plan comportera des mesures permettant à ces organismes d'être associés, comme partenaires, à l'élaboration des politiques et des projets et à l'exécution des opérations, en tirant parti de leurs atouts respectifs. Par la suite, le Conseil souhaitera peut-être voir dans quelle mesure il serait intéressant d'élargir encore cette politique.

Gestion à objectif de résultats

Renforcement des capacités

17. Les Participants constatent que l'amélioration de la performance et l'obtention de résultats au niveau national passent par un renforcement des capacités, qui est particulièrement efficace lorsqu'il prend la forme d'un apprentissage par la pratique dans le cadre de l'une des composantes d'un projet. Le document (GEF/C.22/8), intitulé *Strategic Approach to Enhance*

Capacity Building (stratégie de renforcement des capacités), préconise une telle action dans les pays bénéficiaires pour les rendre mieux à même de gérer l'environnement et d'intégrer les objectifs de protection de l'environnement mondial à leur stratégie de réduction de la pauvreté et à leurs plans nationaux de développement durable. Le Secrétariat et les Agents d'exécution doivent prêter une attention toute particulière aux besoins spécifiques des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement en matière de renforcement des capacités, et aux avantages que présentent la collaboration Sud-Sud et les formules régionales dans ce domaine. D'ici mai/juin 2008, le Secrétariat doit rendre compte au Conseil de la mise en œuvre de la stratégie et proposer des moyens d'améliorer l'efficacité des actions de renforcement des capacités du FEM, tant du point de vue des résultats que des coûts, en tenant compte de la prochaine évaluation des activités en la matière.

Indicateurs de résultats

18. Le FEM doit poursuivre les efforts déployés depuis FEM-3, qui visent à axer son action sur les résultats. Le Secrétariat, les entités d'exécution et le Bureau de l'évaluation doivent travailler avec les pays bénéficiaires pour mettre au point un ensemble d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs et d'outils de suivi communs dans chacun des domaines d'intervention. Ces instruments sont à utiliser dans tous les projets pour favoriser un regroupement des résultats au niveau des pays et des programmes et faciliter l'évaluation de l'impact de l'action du FEM. Un mécanisme complet de gestion axée sur les résultats doit être soumis à l'examen du Conseil d'ici la fin de l'année 2006. Il prendra en compte la qualité des projets à leur entrée dans le portefeuille, les indicateurs de résultats à mi-parcours et à terme définis dans l'accord de reconstitution des ressources, et la communication des résultats des projets achevés. Le rapport auquel il donnera lieu se fera donc chaque année dans le cadre du Rapport annuel de la performance du FEM.

Indicateurs nationaux

19. À titre pilote, le Secrétariat et le Bureau de l'évaluation doivent assurer le suivi et rendre compte de l'évolution des indices de potentialité des pays dans le cadre du Dispositif d'allocation des ressources en s'appuyant sur les évaluations des portefeuilles-pays (et sur les autres évaluations applicables) qui seront conduites au cours des années à venir.

III. RÉFORMES AU PLAN OPÉRATIONNEL

Allégement du cycle des projets

20. Le cycle des projets doit être allégé pour accélérer l'affectation des ressources aux projets dans les pays bénéficiaires. Le Secrétariat et les entités d'exécution doivent proposer des mesures précises pour alléger le cycle des projets sans compromettre la qualité des activités ni nuire au devoir de responsabilité financière. Ces mesures, qui tiendront compte des résultats de l'évaluation du cycle des projets actuellement préparée par le Bureau de l'évaluation, seront présentées à la réunion de mai/juin 2007 du Conseil.

Gestion du portefeuille de projets en préparation

21. Il convient d'améliorer la gestion du portefeuille des projets en préparation, depuis l'inscription des idées de projet à ce portefeuille jusqu'à leur approbation par le Conseil et les entités d'exécution compétentes, et leur mise en œuvre. Le Secrétariat doit proposer des règles et procédures claires et des objectifs précis pour sélectionner les projets et gérer le portefeuille des activités en préparation. Ces propositions, qui comprendront une politique d'annulation des projets, seront présentées à la réunion de décembre 2006 du Conseil.

Responsabilité fiduciaire

22. L'utilisation des ressources du FEM doit répondre aux normes fiduciaires internationales les plus rigoureuses. L'Administrateur de la Caisse doit préparer des propositions de renforcement de l'éthique de responsabilité des Agents et Organismes d'exécution habilités à administrer l'aide du FEM, en tenant dûment compte des aspects économiques et du rapport coût-efficacité. Ces propositions seront présentées à la réunion de mai/juin 2007 du Conseil. Elles seront élaborées en consultation avec les entités d'exécution et instaureront des normes fiduciaires minimales sur le modèle des normes internationales faisant autorité sur des aspects tels que l'indépendance des fonctions de supervision, d'audit, d'évaluation et d'enquête, les audits financiers externes, la gestion financière et les dispositifs de contrôle, les normes d'évaluation préalable des projets (études d'impact sur l'environnement et autres mesures de sauvegarde voulues), les systèmes de suivi des activités et de gestion des projets à risque, la passation des marchés, la publication des comptes et états financiers, l'existence d'une permanence téléphonique et la protection des droits des « informateurs », et les codes d'éthique. L'Administrateur examinera également comment ces normes fiduciaires minimales devront être appliquées et contrôlées dans tous les types d'opérations.

23. Chaque entité d'exécution sera censée appliquer les normes fiduciaires ou avoir préparé un programme contrôlable, entrant en vigueur moins d'un an après l'approbation de ces normes par le Conseil, sous peine de ne plus recevoir de financement jusqu'à ce qu'elle applique lesdites normes et que le Conseil décide de reprendre les financements.

Communication et transparence de l'information

24. Le Secrétariat et les entités d'exécution doivent préparer une stratégie de sensibilisation et de communication qu'ils soumettront à la réunion du Conseil de novembre/décembre 2007 pour améliorer la qualité de l'information sur le FEM et ses résultats, et y donner un meilleur accès. Les entités d'exécution doivent faire une plus large place au travail du FEM dans leurs activités de sensibilisation et de communication.

25. Le FEM a eu une politique de transparence complète de l'information. Pour rendre cette information plus accessible, le Secrétariat et les entités d'exécution doivent veiller à la facilité d'utilisation et à la qualité des bases de données de l'institution. L'information sur les projets

doit en particulier être accessible sur le site web du FEM et mise à jour par le système intégré de gestion. Le Secrétariat doit périodiquement rendre compte au Conseil de l'information qu'il rend publique et lui demander si l'information diffusée est suffisante.

26. Le FEM rend publics ses engagements et décaissements de ressources au niveau régional et national.

Prise en compte et transfert des enseignements tirés des projets

27. L'aptitude du FEM à avoir des effets positifs sur le patrimoine écologique de la Terre dépend de sa capacité à transposer les acquis des projets et à ne pas répéter les erreurs, et donc à utiliser efficacement les enseignements tirés des actions menées. À cette fin, le Secrétariat et les entités d'exécution doivent veiller à ce que la préparation des nouveaux projets tiennent compte des enseignements tirés des anciens et s'assurer que leur exécution s'accompagne de dispositions prévoyant la prise en compte et le transfert des nouveaux acquis, notamment par l'existence d'indicateurs, ces dimensions devant pouvoir être évaluées lors du travail de suivi et d'évaluation. L'évaluation des résultats des projets achevés rendra compte de la performance dans ce domaine.

Réforme budgétaire

28. Le budget de fonctionnement soumis à l'approbation du Conseil devra dorénavant comporter toutes les dépenses administratives de fonctionnement. Il devra faire état de ces dépenses ainsi que des prévisions d'allocations pour frais versées aux entités d'exécution.

Efficacité de l'institution

29. Après dix ans d'existence, le FEM est à la tête d'un portefeuille de projets non négligeable. Il serait aujourd'hui bon que le Secrétariat privilégie davantage le suivi et l'analyse du portefeuille des différents domaines d'intervention, rendant régulièrement compte au Conseil des conclusions auxquelles cette analyse aura abouti au plan de l'élaboration des politiques. Les participants appellent le Secrétariat à continuer de jouer un rôle important dans l'examen des projets pour s'assurer de la conformité des activités proposées aux politiques du FEM et recommandent vivement que les ressources nécessaires soient affectées à cette fin.

IV. SUIVI ET ÉVALUATION

Qualité des systèmes de suivi et d'évaluation

30. Les entités d'exécution doivent s'appuyer sur la nouvelle politique de suivi et d'évaluation pour veiller à la qualité de ces activités dans leur portefeuille du FEM et promouvoir la prise en compte systématique de cette politique dans leur fonctionnement. Cela fera intervenir leurs systèmes de suivi et d'évaluation et, le cas échéant, leurs mécanismes d'assurance de la qualité pour appliquer des normes minimales aux activités financées par le FEM et exercer le contrôle nécessaire à cette fin.

Respect des normes minimales de suivi et d'évaluation de la nouvelle politique du FEM

31. Le Secrétariat doit veiller à ce que des normes minimales de suivi et d'évaluation s'appliquent aux projets avant leur inscription aux programmes de travail soumis à l'approbation du Conseil. Les projets ne répondant pas à ces critères ne peuvent être présentés au Conseil.

Pendant leur supervision des activités, les entités d'exécution doivent veiller à la qualité du travail de suivi et d'évaluation au niveau des projets en respectant les normes minimales applicables.

Tableau synoptique de la performance et des résultats (fiche de résultats)

32. À l'aide du Rapport annuel de la performance du FEM, le Bureau de l'évaluation doit rendre compte au Conseil des résultats obtenus par les entités d'exécution sur les mécanismes de gestion des projets à risque. Il doit également lui rendre compte de la robustesse et du degré d'indépendance du dispositif d'évaluation de ces entités ainsi que du degré d'application des normes minimales de suivi et d'évaluation. Le Rapport annuel de la performance du FEM comprendra également d'autres indicateurs de base qui serviront à dresser un tableau synoptique de la performance et des résultats sur le modèle des méthodes et normes internationales applicables. Il s'agira de définir des objectifs réalistes de notation, correspondant aux méthodes internationales de référence en la matière, et d'obtenir des résultats jugés satisfaisants dans toutes les catégories d'ici 2010, soit un objectif de 75 % selon l'usage international.

V. EXAMEN À MI-PARCOURS DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS PRATIQUES

33. D'ici novembre 2008, le Secrétariat est prié de rendre compte à mi-parcours de la suite donnée aux recommandations pratiques pour FEM-4 en présentant un document sous la forme du tableau intitulé *Plan d'application des recommandations pratiques pour FEM-4*, figurant en Pièce jointe.

PIÈCE JOINTE : PLAN D'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS PRATIQUES POUR FEM-4

<i>Échéance</i>	<i>Mesure</i>
Réunion de décembre 2006 du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil étudie les propositions du Secrétariat qui visent à examiner et, si nécessaire, à réviser les stratégies des six domaines d'intervention en tenant compte d'aspects transectoriels tels que l'aménagement durable des forêts et la bonne gestion des substances chimiques. (paragraphe 11) • Le Conseil étudie l'examen de l'expérience des Organismes d'exécution préparé par le Bureau de l'évaluation. (paragraphe 16) • Le Conseil se prononce sur le plan de renforcement de la participation des Organismes d'exécution aux opérations du FEM. (paragraphe 16) • Le Conseil se prononce sur le projet de mécanisme de gestion axée sur les résultats. (paragraphe 18) • Le Conseil se prononce sur la proposition de règles et procédures claires et d'objectifs précis pour sélectionner les projets et gérer le portefeuille des activités en préparation. Cette proposition comprend une politique d'annulation des projets. (paragraphe 21)
Réunion de mai/juin 2007 du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil se prononce sur la proposition d'approche simplifiée des programmes d'opérations du FEM et de leurs objectifs stratégiques. (paragraphe 11) • Le Conseil se prononce sur les propositions du Secrétariat et des entités d'exécution, chargés de présenter des modalités d'application plus claires du principe du surcoût aux opérations du FEM. (paragraphe 13) • Le Conseil se prononce sur la proposition de mesures précises pour alléger le cycle des projets. (paragraphe 20) • Le Conseil se prononce sur les propositions faites par l'Administrateur de la Caisse pour renforcer l'éthique de responsabilité des Agents et Organismes d'exécution. (paragraphe 22)
Réunion de novembre/décembre 2007 du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil examine les rapports préparés par les entités d'exécution sur les mesures prises pour intégrer systématiquement la dimension écologique mondiale à leurs programmes ordinaires de développement. (paragraphe 9) • Le Conseil se prononce sur la stratégie de sensibilisation et de communication proposée. (paragraphe 24) • Le Rapport annuel de la performance du FEM comprendra un tableau synoptique de la performance et des résultats sur le modèle des méthodes et normes internationales applicables. Il s'agira de définir des objectifs réalistes de notation, correspondant aux méthodes internationales de référence en la matière, et d'obtenir des résultats jugés satisfaisants dans toutes les catégories d'ici 2010, soit un objectif de 75 % selon l'usage international. (paragraphe 32)
Réunion de mai/juin 2008 du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil examine le rapport sur la mise en œuvre de la <i>Stratégie de renforcement des capacités</i>. (paragraphe 17)
Réunion de novembre/décembre 2008 du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil étudie l'examen indépendant à mi-parcours du DAR et vérifie l'état d'avancement de la préparation des indicateurs. (paragraphe 14) • Le Secrétariat rend compte à mi-parcours de la suite donnée aux recommandations pratiques pour FEM-4. (paragraphe 33)
Réunion de mai/juin 2009 du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • En fonction i) des conclusions de l'examen à mi-parcours, ii) de l'état

	<p>d'avancement de la préparation des indicateurs pour les autres domaines d'intervention et iii) des décisions qui auront été prises par le Conseil sur l'élargissement du DAR au reste du FEM, le Secrétariat appliquera le dispositif à l'ensemble de l'institution d'ici 2010, si possible. (paragraphe 14)</p>
--	---

**ANNEXE B : DOCUMENT DE PROGRAMMATION DES FONDS AFFECTÉS À LA QUATRIÈME
RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE LA CAISSE DU FEM**

SIGLES ET ACRONYMES

ACNR	Autoévaluation des capacités nationales à renforcer
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
CO ₂	Dioxyde de carbone
DAR	Dispositif d'allocation des ressources
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
ha	Hectare
HCFC	Hydrochlorofluorocarbures
MW	Mégawatt
ODM	Objectifs de développement pour le Millénaire
ONG	Organisation non gouvernementale
PCB	Polychlorobiphényle
PDO	Potentiel de destruction de l'ozone
PDO t	Potentiel de destruction de l'ozone (en tonnes)
PEID	Petits États insulaires en développement
PMA	Pays les moins avancés
PNM	Plan national de mise en œuvre
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluant organique persistant
ppm	Parties par million
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
STAP	Groupe consultatif pour la science et la technologie
STP	Substance toxique persistante
UICN	Union mondiale pour la nature

INTRODUCTION

1. Créé en 1991, le FEM était initialement un programme pilote destiné à financer le surcoût des projets des pays en développement produisant des effets positifs pour l'environnement mondial dans quatre domaines : diversité biologique, changements climatiques, eaux internationales et appauvrissement de la couche d'ozone. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue en 1992 a fait du FEM une source de financement des activités applicables d'Action 21 susceptibles de produire des effets positifs pour l'environnement mondial. La CNUED a en outre invité l'institution à restructurer son programme pilote.
2. En 1994, les gouvernements ont convenu de restructurer le FEM et ont confirmé son rôle de mécanisme de coopération internationale permettant de fournir, à titre gracieux ou à des conditions libérales, des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir les surcoûts convenus de mesures visant à améliorer la protection de l'environnement mondial dans ses quatre domaines d'intervention. En 2002, les gouvernements participant au FEM ont convenu d'élargir ses domaines d'intervention en y incluant la dégradation des sols et les polluants organiques persistants (POP), en appui à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
3. En 1994, il a été procédé à la première reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (FEM-1) à hauteur de 2 milliards de dollars, pour une période de quatre ans. En 1998, les ressources de la Caisse du FEM ont été reconstituées à hauteur de 2,75 milliards de dollars (FEM-2, 1998-2002) et, en 2002, les engagements des bailleurs de fonds au titre de FEM-3 s'élevaient à 3 milliards de dollars pour la période 2002-2006. Les négociations sur la quatrième reconstitution des ressources du FEM ont démarré en juin 2005.
4. Le présent document établit le cadre de programmation des fonds affectés à la quatrième reconstitution des ressources du FEM. Il fait suite aux documents présentés aux réunions de négociation d'octobre 2005 (Rome), novembre 2005 (Washington et Tokyo) et juin 2006 (Washington), en intégrant les points de vue exprimés à ces occasions et les commentaires formulés par écrit par les Participants. Ce document s'articule autour de trois sections. La première explore les concepts stratégiques qui sous-tendent la programmation des ressources de FEM-4 pour s'assurer qu'elle cadre avec le mandat du FEM tout en tenant compte de l'évolution des attentes de la communauté internationale concernant l'environnement mondial et le développement durable. La deuxième présente un aperçu des projets de programmation des ressources à affecter aux différents domaines d'intervention du FEM. La troisième analyse les initiatives institutionnelles que le Secrétariat et les entités du FEM prendront dans le cadre de FEM-4 et dépeint les relations institutionnelles existantes entre le FEM et d'autres partenaires et acteurs clés.
5. Les Participants ont convenu de la répartition des ressources entre les domaines d'intervention, telle qu'elle ressort du présent document, et ont considéré que celui-ci fournissait un cadre utile de planification des activités à entreprendre pendant FEM-4, mais ils ne l'ont pas approuvé en tant que tel, précisant que le Conseil fournirait des orientations complémentaires au cours de la période.

SECTION I : ORIENTATIONS DE LA PROGRAMMATION

Évolution des conventions internationales et réaction nécessaire du FEM

6. Le Conseil du FEM et la communauté internationale n'ont eu de cesse de souligner le mandat premier du FEM qui est de fournir des moyens de financement nouveaux et supplémentaires destinés à couvrir les surcoûts des projets et des programmes exécutés dans les pays en développement dans le but d'améliorer l'état écologique de la planète. Ce mandat demeure la raison d'être des activités de l'institution. Les analyses et travaux de la communauté internationale ont, durant la dernière décennie, donné lieu à une évolution des vues sur le « comment » de la gestion de l'environnement et sur la nécessité d'une meilleure intégration des dimensions environnement et développement. Les objectifs de développement pour le Millénaire², le plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) et l'évolution des quatre Conventions internationales sur l'environnement pour lesquelles le FEM a un rôle de mécanisme financier en sont l'illustration. Il est proposé que le FEM s'efforce activement de traduire cette dynamique dans son approche et dans la programmation de ses ressources durant FEM-4.

7. Au cours de la dernière décennie, les Parties aux Conventions ont acquis une expérience précieuse en s'efforçant d'atteindre les objectifs desdites Conventions, notamment avec l'aide du FEM, tandis que les analyses scientifiques et les examens réalisés à l'échelle mondiale ont permis de connaître beaucoup mieux les causes profondes des problèmes écologiques de la planète. Cette expérience et ces connaissances sont à la base de méthodes plus efficaces pour obtenir des résultats concrets et renforcer la viabilité à terme de notre action. Les Parties aux Conventions ont souligné l'étroitesse du lien entre la protection de l'environnement et le développement et l'interdépendance des écosystèmes de la planète.

8. La Convention sur la diversité biologique reconnaît, depuis fort longtemps, l'importance de la mobilisation et des moyens de subsistance des populations locales comme condition préalable à la protection durable des ressources naturelles. Les enseignements tirés des projets financés par le FEM en font un facteur de succès clé. L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire souligne aussi cette importance en concluant que les mesures destinées à conserver les ressources naturelles seraient plus efficaces si les populations locales s'identifiaient à ce patrimoine, recevaient une part des avantages qui en découlent et étaient impliquées dans la prise des décisions. Par ailleurs, la plus grande attention aujourd'hui accordée à la préservation des écosystèmes hors zones protégées suppose l'existence de nouveaux outils pour mieux mobiliser le secteur privé et les marchés dans les secteurs et les paysages de production.

9. Pour ce qui est du changement climatique, on reconnaît de plus en plus la nécessité de protéger le climat de la planète tout en tenant compte des besoins énergétiques croissants pour promouvoir le développement. De même, la prise de conscience accrue de la nécessité de s'adapter aux effets néfastes du changement climatique a mis en évidence l'impérieuse nécessité

² Tels qu'approuvés par les chefs d'État et de gouvernement à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 8 septembre 2000.

d'atteindre l'objectif d'un développement capable de s'adapter à la modification du climat et la protection que nous vaudrait à cet égard la préservation du bon état des écosystèmes naturels.

10. L'accord qui sous-tend la Convention de Stockholm témoigne de cette prise de conscience collective des effets pervers des polluants organiques persistants (POP) sur la santé humaine et sur le milieu naturel. La Convention reconnaît les risques sanitaires, surtout dans les pays en développement, liés à l'exposition aux POP à l'échelon local. Leurs effets sur les femmes et, partant, sur les générations futures sont particulièrement préoccupants. À ces incidences sur la santé viennent s'ajouter les effets néfastes à long terme de ces polluants sur les écosystèmes terrestres et aquatiques.

11. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification reconnaît que cette lutte et l'atténuation des effets de la sécheresse appellent des stratégies intégrées de gestion du patrimoine naturel s'articulant autour de la régénération, de la conservation et de la gestion durable des ressources terrestres et aquatiques, pour aider à améliorer les conditions de vie, surtout celles des populations locales.

12. Les quatre Conventions reconnaissent leurs complémentarités et la nécessité d'adopter des approches plus intégrées de la programmation des ressources, un point de vue corroboré par la récente Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire.

13. Elles insistent en outre sur le lien très étroit établi entre la protection de l'environnement mondial, le développement durable et les conditions de vie, d'une part, et les effets pervers, surtout sur les pauvres, d'une absence de réponse aux problèmes écologiques à caractère mondial, tels qu'ils ressortent des objectifs de développement pour le Millénaire et dans le plan de mise en œuvre du SMDD, d'autre part.

14. Le FEM doit impérativement adopter, dans le cadre de ses activités, une approche plus intégrée de la gestion des ressources naturelles et tenir compte de l'étroitesse du lien entre l'environnement et le développement.

SECTION II : PROGRAMMATION DES RESSOURCES DE FEM-4

15. La présente section décrit le cadre de programmation des ressources qui seront affectées aux opérations et aux activités du FEM au cours de la période couverte par la Quatrième reconstitution. Les ressources engagées à ce titre aideront à mettre à exécution les programmes de travail évolutifs de l'institution et à réaliser les objectifs des Conventions internationales sur l'environnement (les objectifs de la Convention sur la diversité biologique à atteindre à l'horizon 2010, par exemple), les objectifs de développement pour le Millénaire, et le plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable. Les ressources de FEM-4 serviront en outre à favoriser la coopération avec les pays en développement en vue d'atteindre les objectifs d'autres grandes initiatives internationales de promotion du développement durable telles que le Document final du Sommet mondial 2005, notamment les propositions qui y sont formulées sur le thème « développement durable, gestion et protection de notre environnement commun ».

16. Le Dispositif d'allocation des ressources (DAR) s'appliquera à la programmation de FEM-4 pour les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques », et les entités d'exécution et les pays bénéficiaires devront adapter la planification de leurs projets aux ressources qui seront allouées dans le cadre de ce dispositif.

17. La répartition des ressources allouées aux domaines d'intervention est présentée dans le tableau 1³. En la proposant, le Secrétariat du FEM et les entités d'exécution ont essayé de trouver un juste équilibre en tenant compte des aspects suivants :

- a) nécessité de maintenir la stabilité des financements consacrés aux domaines d'intervention existants ;
- b) expansion du mandat du FEM en 2002 et augmentation des ressources attendues par les pays dans les nouveaux domaines d'intervention « dégradation des sols » et « polluants organiques persistants » en prévision de leur évolution et de leur croissance ; et
- c) déséquilibre existant entre l'offre et la demande attendue de ressources.

18. La répartition des ressources entre les domaines d'intervention au titre de FEM-4 est comparable à celle de FEM-3, avec une légère augmentation de la part de ressources allouées à la dégradation des sols et aux POP, et une réduction de celles affectées aux domaines d'intervention « eaux internationales » et « appauvrissement de la couche d'ozone ».

³ Les Parties à la reconstitution des ressources du FEM ont convenu des allocations à affecter à ces domaines d'intervention au cours de la réunion de juin 2006.

Tableau 1. Montant programmé des ressources allouées aux domaines d'intervention, aux programmes institutionnels et au budget de fonctionnement ⁴

(Millions de dollars)

Domaines d'intervention et programmes institutionnels du FEM	FEM-3		FEM-4	
	Allocation ⁵	Part des ressources programmées	Allocation programmée	Part des ressources à programmer
Diversité biologique	960	33 %	990	33 %
Changements climatiques	960	33 %	990	33 %
Eaux internationales	430	15 %	355	12 %
Dégradation des sols	250	9 %	300 ⁶	10 %
Appauvrissement de la couche d'ozone	50	1 %	40	1 %
Polluants organiques persistants	250	9 %	300	10 %
Programmes institutionnels ⁷	0	0 %	15	1 %
<i>Sous-total : Ressources programmées</i>	<i>2900</i>	<i>100 %</i>	<i>2990</i>	<i>100 %</i>
Budget de fonctionnement ⁸	100		120	
TOTAL	3000		3110	

Objectifs et indicateurs de performance de FEM-3 et FEM-4

19. Le Secrétariat et les Agents d'exécution ont consacré beaucoup de temps et de ressources à mettre au point des méthodes et rassembler et compiler des données pour quantifier la couverture et l'impact des activités du FEM et rendre compte des résultats obtenus au regard des indicateurs de performance retenus dans le document de programmation de FEM-3. Les résultats initiaux de cet effort ont été portés à l'attention du Conseil dans le document GEF/C.24/3 intitulé *Objectifs de résultat à atteindre d'ici l'automne 2004 : Rapport d'exécution*. Un rapport final sur la réalisation des objectifs de la programmation de FEM-3 sera présenté au Conseil en décembre 2006.

⁴ Il n'est pas prévu d'allocation distincte pour la gestion intégrée des écosystèmes (programme d'opérations 12), étant entendu que les ressources à affecter aux projets intégrés seront affectées au cas par cas à partir des domaines d'intervention concernés.

⁵ Troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM : Résumé des négociations, tableau 2, scénario 2 (GEF/A.2/7, 19 septembre 2002).

⁶ Compte tenu du caractère transsectoriel des activités de lutte contre la dégradation des sols, on estime à 250 millions de dollars le montant des ressources supplémentaires utilisables pour financer ces activités dans le cadre de projets menés dans les domaines d'intervention « diversité biologique », « changements climatiques » et « eaux internationales ».

⁷ Les ressources allouées sont affectées aux programmes institutionnels « de base » (« aide aux points focaux nationaux » et « ateliers de dialogue national multipartites »). Les autres programmes institutionnels, dont le Programme de microfinancements, seront financés par une partie des ressources allouées aux autres domaines d'intervention, notamment au titre des déductions prévues par le DAR (voir la section « Programmes institutionnels »).

⁸ Les prévisions représentent une augmentation annuelle de 3 % pendant la période de quatre ans couverte par la reconstitution des ressources. Le Conseil approuve chaque année le budget de fonctionnement.

20. L'élaboration de ce rapport en 2004 a permis de tirer des enseignements fort utiles concernant les objectifs de FEM-3. Il a par exemple été constaté que certains indicateurs qui semblaient pourtant appropriés à l'échelle macroéconomique ne permettaient pas de faire une évaluation utile des effets des projets du FEM. Par ailleurs, certains objectifs n'incitaient pas suffisamment à obtenir les résultats stratégiques pour lesquels le FEM a été créé⁹. Les objectifs et indicateurs de performance proposés dans le présent document de programmation de FEM-4 ont donc été révisés en conséquence et tiennent compte des enseignements tirés de l'expérience de FEM-3.

21. Au cours de FEM-4, le Secrétariat continuera d'améliorer aussi bien les moyens de quantifier les acquis et l'impact au niveau du portefeuille que les indicateurs eux-mêmes, tout en restant autant que faire se peut dans la continuité des objectifs de FEM-3. Un tableau illustrant l'évolution des objectifs de FEM-3 à FEM-4 est présenté en pièce jointe au présent document.

22. S'agissant du domaine d'intervention « diversité biologique », FEM-3 a adopté des « outils de suivi » normalisés et un processus systématique permettant de suivre les progrès au regard des indicateurs de couverture et d'impact à l'échelon du portefeuille au titre des deux premières priorités stratégiques. Ces outils ont été mis au point à travers un processus consultatif auquel ont pris part le Secrétariat du FEM, les Agents et Organismes d'exécution, le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) et le Bureau de l'évaluation, en collaboration avec des experts externes du suivi et de l'évaluation ayant l'expérience de l'élaboration de mécanismes de suivi des programmes et des portefeuilles. Ces outils ont été étoffés et servent aujourd'hui à définir et à suivre les objectifs de FEM-4. Les principaux indicateurs de couverture pour les zones protégées et les zones d'activité productive (nombre d'hectares) restent les mêmes, mais de nouveaux indicateurs ont été conçus pour mesurer la qualité de la protection et l'efficacité de la gestion.

23. Pour ce qui est du domaine d'intervention « changements climatiques », FEM-3 a adopté un indicateur-programme exprimé en tonnes de CO_{2eq} évitées grâce à des projets d'atténuation. Bien que régulièrement cité dans les travaux sur la modification du climat, cet indicateur fournit très peu d'informations sur le contenu et la couverture au niveau du programme d'intervention. Comme l'a noté le Bureau de l'évaluation du FEM, il est peut-être plus important d'estimer les effets du dioxyde de carbone au niveau de chaque projet qu'au niveau du programme « changements climatiques »¹⁰. À des fins de continuité et de logique interne des projets sur les changements climatiques, on continuera à mesurer les tonnes de CO₂ évitées au titre de FEM-4. Pour cette période, l'objectif est de 400 millions de tonnes de CO₂¹¹. Mais, vu les incertitudes

⁹ Se référer au paragraphe 23 du présent document pour une illustration de la manière dont ce principe s'applique au domaine d'intervention « changements climatiques ».

¹⁰ David Nichols, Eric Martinot, Keith Kozloff et Edward Vine, *Measuring Results from Climate Change Programs: Performance Indicators for GEF, Monitoring and Evaluation Working Paper 4*, septembre 2000. Washington, Fonds pour l'environnement mondial, p. 2.

¹¹ Ce qui porterait à 1200-1600 millions de tonnes de CO_{2eq} évitées le cumul visé au titre des investissements facilités par le FEM à la fin de FEM-4.

des effets de l'émergence du marché du carbone sur la programmation du FEM, la demande limitée de projets au titre de mesures d'intervention à court terme et l'inclusion du nouvel objectif stratégique de mise en conformité des centrales électriques existantes, la fourchette de réduction visée pour FEM-4 devrait être plus large : de 250 à 500 millions de tonnes de CO_{2eq}. Un nouvel indicateur de la couverture et du champ d'application du portefeuille « changements climatiques » a été conçu et est proposé pour être utilisé au cours de FEM-4. Baptisé « transformation de marché », cet indicateur mesure la réussite d'une activité destinée à développer, agrandir et/ou transformer un marché donné. D'une manière générale, on peut parler de « transformation de marché » lorsqu'un projet consacré au marché national d'une technologie particulière, telle que l'énergie éolienne raccordée à un réseau, réussit à l'ouvrir ou à le transformer. Certains projets mettront l'accent cependant sur plus d'une technologie ou d'un marché à la fois, et pourraient donc être considérés comme ayant transformé plus d'un marché. Pour FEM-4, le nombre visé de transformations de marchés de technologies liées à l'atténuation du changement climatique est fixé à 125. Dans la phase pilote d'adaptation au changement climatique, par intervention on entendra une activité de projet centrée sur un secteur spécifique dans un pays donné. Un projet d'adaptation axé sur la valorisation des ressources en eau dans les hauts plateaux et dans les régions côtières pourrait ainsi compter pour deux interventions. Au regard des ressources disponibles pour la priorité stratégique « adaptation aux changements climatiques » au titre de FEM-4, on vise huit interventions.

24. S'agissant du domaine d'intervention « eaux internationales », le FEM passe progressivement de ce qui correspondait à des activités habilitantes à une mise en œuvre sur le terrain de programmes d'action conjoints pour les réseaux hydrographiques transnationaux ayant fait l'objet d'un accord entre les États sur les réformes et les investissements prioritaires nécessaires. Entre temps, il faudra, au moyen d'activités habilitantes, continuer de renforcer les capacités de nombre d'États qui attendent l'aide du FEM pour collaborer avec leurs voisins sur la gestion des masses d'eau qu'ils partagent. Les fonds nécessaires à une mise en œuvre à grande échelle, telle que recommandée par le troisième bilan global du FEM, sont insuffisants, mais le passage à une mise en œuvre démarrant à une échelle plus réduite est dans le droit fil des objectifs stratégiques. Un « outil de suivi », en cours d'élaboration, permettra de suivre la mise en œuvre de mesures sur le terrain et les effets des activités de renforcement des capacités en s'appuyant sur l'application des indicateurs de projet présentés dans le document intitulé *Monitoring and Evaluation Indicators for GEF International Waters Project* (document de travail sur le suivi et l'évaluation n°10, novembre 2002). Ces indicateurs complèteront le suivi de ceux présentés dans les tableaux.

25. Pour ce qui est du domaine d'intervention « dégradation des sols », un groupe de travail, composé de représentants du Secrétariat du FEM, des Agents et Organismes d'exécution, du STAP et du Bureau de l'évaluation, travaillent actuellement sur un dispositif d'indicateurs pour la gestion durable des sols faisant partie d'un système plus large de gestion des connaissances. Toutes les entités d'exécution se sont accordées sur un dispositif à deux niveaux d'indicateurs s'inspirant des modèles disparates qu'elles utilisent dans leurs travaux habituels. Le dispositif permettra de constituer plusieurs ensembles d'indicateurs homogènes offrant des moyens efficaces du point de vue scientifique, mais aussi pratique, de mesurer l'impact et la performance des interventions du FEM dans le domaine de la dégradation des sols. Ces indicateurs s'appliqueront aux projets et aux programmes. Des outils de suivi seront mis au point une fois

les groupes d'indicateurs déterminés. Le Secrétariat et les entités d'exécution devront gérer deux importantes lacunes en matière d'information identifiées dans l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire : i) grave insuffisance de l'information sur la situation et l'évolution de la dégradation des sols, notamment pour les terres arides ; et ii) insuffisance de données transposables sur le couvert forestier de la planète pouvant faire l'objet d'un suivi au fil du temps. S'agissant de l'évaluation de la dégradation des terres arides, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a entamé récemment la mise en œuvre de l'Évaluation de la dégradation des sols dans les zones arides, en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les autres entités du FEM. Pour ce qui est des données et des évaluations relatives aux forêts, l'étroite collaboration avec le Forum des Nations Unies sur les forêts sera maintenue. Les objectifs et indicateurs de performance permettant de mesurer les résultats obtenus à l'échelle du portefeuille dans le domaine d'intervention concerné au cours de FEM-4 seront élaborés d'ici 2006 et prendront en compte les résultats de ces évaluations.

26. En ce qui concerne le domaine d'intervention « polluants organiques persistants », le Secrétariat, les Agents et Organismes d'exécution, le STAP et le Bureau de l'évaluation élaborent actuellement des indicateurs qui permettront d'assurer le suivi et de rendre compte des résultats et de l'impact au niveau du portefeuille grâce à une compilation des indicateurs de résultats à l'échelle des projets. Ce processus a permis de préciser les objectifs et indicateurs de performance de FEM-4 en s'appuyant sur ceux de FEM-3. Les indicateurs encore à l'étude concerneront l'existence d'un contexte porteur (mise en place d'un cadre réglementaire et renforcement des moyens d'application, par exemple) et la réduction des facteurs d'agression de l'environnement (nombre et coût unitaire des tonnes de PCB détruits, montant et coût unitaire des émissions de dioxines évitées, par exemple). Les résultats attendus des projets approuvés au titre de FEM-4 seront suivis non seulement en se référant aux objectifs fixés pour la période, présentés au tableau 2 ci-dessous, mais aussi au regard d'indicateurs en cours d'élaboration au niveau de l'ensemble du domaine d'intervention.

27. Tous les domaines d'intervention concourent aussi à l'exécution de trois programmes institutionnels : le Programme de microfinancements, les activités transsectorielles de renforcement des capacités et les programmes nationaux de renforcement des capacités dans les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID). La durabilité des effets induits par les projets dans ces domaines sera à la mesure de la qualité des institutions et politiques publiques, au sens large, dans le cadre desquelles ils sont exécutés. Chacun de ces programmes contribuera à renforcer les capacités institutionnelles des pays concernés. Il faudra, pour cela, bien identifier les sources de financement pour veiller à la prévisibilité des ressources et assurer l'efficacité de la programmation. À ce propos, chaque domaine d'intervention est appelé à contribuer au financement de ces programmes. Aux objectifs et indicateurs de performance retenus ici pour ces programmes (nombre de pays couverts et participation des bénéficiaires) viendront s'ajouter des objectifs et indicateurs de performance plus larges qui prendront en compte les résultats dans le contexte du mécanisme de gestion axée sur les résultats dont le Conseil sera saisi en décembre 2006.

28. Les recommandations pratiques de FEM-4 appellent le Secrétariat, les Agents et Organismes d'exécution, et le Bureau de l'évaluation du FEM à collaborer pour mettre au point

des indicateurs de performance et des outils de suivi pour tous les domaines d'intervention. Un dispositif en ce sens doit être soumis à l'examen du Conseil à sa réunion de décembre 2006. Il permettra de rendre compte chaque année au Conseil des résultats obtenus par chaque projet achevé au cours de l'exercice écoulé.

Tableau 2. Aperçu de FEM-4 : Objectifs stratégiques des domaines d'intervention et indicateurs de performance envisagés

Objectifs du portefeuille	Objectifs stratégiques	Principaux indicateurs de performance pour l'allocation programmée
<p>Diversité biologique</p> <p>Préserver la biodiversité, utiliser durablement ses composantes et permettre un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Servir de catalyseur à la pérennisation des réseaux de zones protégées à l'échelon national • Inclure systématiquement la préservation de la biodiversité dans les paysages et les secteurs de production • Renforcer la capacité à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques • Mettre au point et faire connaître des méthodes éprouvées pour s'attaquer aux problèmes actuels et futurs dans le domaine de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'appui de 80 millions d'ha de zones protégées • Aide à l'appui de 400 zones protégées • 75 millions d'ha de zones terrestres et marines de production • Objectifs de prévention des risques biotechnologiques en fonction de la stratégie à approuver par le Conseil en 2006
<p>Changements climatiques</p> <p>Développer, élargir et transformer les marchés de l'énergie et des transports de sorte qu'ils puissent croître et opérer efficacement à terme en appliquant des procédés à faible intensité de carbone</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des constructions et des appareils à haut rendement énergétique • Promouvoir des équipements industriels à haut rendement énergétique • Promouvoir la mise en conformité des centrales électriques • Promouvoir la production d'électricité raccordée au réseau à partir de sources renouvelables • Promouvoir le recours à des énergies renouvelables pour l'électrification des zones rurales • Appuyer la mise au point de nouvelles technologies énergétiques émettant peu de gaz à effet de serre 	<ul style="list-style-type: none"> • 1200-1600 millions de tonnes de CO_{2eq} évitées¹² • 125 transformations de marché résultant de projets d'atténuation du changement climatique • 8 interventions sectorielles dans le cadre de l'expérimentation de l'approche stratégique de l'adaptation au changement climatique

¹² Soit 400 millions de tonnes de CO₂ évitées en sus des 800-1 200 millions de tonnes que les projets du FEM ont permis d'éviter pendant FEM-3, selon les estimations. Ces dernières englobent les émissions évitées pendant la durée de vie utile des équipements mis en place grâce à l'ensemble des investissements facilités par le FEM (dont certains projets transposés mais pas de grandes opérations à caractère commercial).

Objectifs du portefeuille	Objectifs stratégiques	Principaux indicateurs de performance pour l'allocation programmée
	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des modes de transport écologiquement viables dans les zones urbaines • Expérimenter une approche stratégique de l'adaptation au changement climatique 	
<p>Eaux internationales</p> <p>Contribuer, en servant de catalyseur, à l'adoption d'un mode de gestion écosystémique intégré des eaux internationales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamiser la mise en œuvre des réformes adoptées et les opérations concrètes de réduction des facteurs d'agression de l'environnement pour remédier aux problèmes liés aux eaux transnationales • Étendre le renforcement des capacités de base à un nombre limité de nouveaux réseaux hydrographiques transnationaux au moyen d'approches intégrées et faciliter la transposition des acquis résultant des transferts ciblés de connaissances • Exécuter des projets témoins novateurs dans des domaines clés très négligés du programme « eaux internationales » (eaux souterraines, gestion intégrée des ressources en eau, PEID, substances toxiques persistantes (STP)) 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 masses d'eaux aux résultats concluants ; 20 États • 2 partenariats stratégiques financés pour favoriser des réductions mesurables de la pollution • 6 nouvelles masses d'eau ; 30 États • 20 PEID adoptant des réformes/mesures relatives à l'eau • 4-5 bassins témoins de mesures sur les eaux souterraines, la gestion intégrée des ressources en eau et les STP
<p>Dégradation des sols (désertification et déboisement)¹³</p> <p>Atténuer les causes de la dégradation des sols, notamment par la désertification et le déboisement, et ses méfaits sur la structure et l'intégrité fonctionnelle des écosystèmes par le biais de modes de gestion durable des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter un changement systémique et lever les obstacles institutionnels, techniques et financiers, et ceux liés aux politiques et aux capacités pour promouvoir une gestion durable des sols • Faire la démonstration de méthodes éprouvées de gestion durable des sols pour prévenir et combattre la désertification et le déboisement, et 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins 5 nouveaux pays partageant un cadre de programmation d'activités de gestion durable des sols, qui harmonise les politiques et les programmes applicables dans trois grands secteurs de production • Au moins 20 autres pays où les

¹³ Bien que l'expression « gestion durable des sols » recouvre les activités qui visent à combattre toutes les sources de dégradation des sols, la stratégie du domaine d'intervention qui sera soumise à l'examen du Conseil en décembre 2006 s'organisera autour d'objectifs propres à la désertification et au déboisement.

Objectifs du portefeuille	Objectifs stratégiques	Principaux indicateurs de performance pour l'allocation programmée
	<p>transposer ces opérations à une plus grande échelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et transférer les connaissances pour remédier aux problèmes actuels et futurs de gestion durable des sols • Faire la démonstration des synergies transsectorielles et d'une approche écosystémique intégrée de la gestion durable des sols à l'échelle de l'ensemble d'un bassin hydrographique 	<p>principaux obstacles à la gestion durable des sols ont été levés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 25 actions de proximité s'appuyant sur des formules innovantes et des méthodes de référence pour gérer durablement les sols dans des zones témoins • Au moins 15 initiatives ayant conduit à l'application de modes de gestion durable des sols sur une plus grande échelle • 1 système de gestion des connaissances (et un dispositif d'évaluation de la performance) • Au moins 5 bassins hydrographiques appliquant une approche écosystémique intégrée de la gestion durable des sols dans des zones où elle a toute chance de se traduire par de nombreux effets positifs pour l'environnement mondial • 11 millions d'ha de terres sous un régime de gestion durable des sols, sous l'effet positif direct de synergies transsectorielles (indicateur à préciser) • 100 millions d'ha bénéficiant indirectement de synergies transsectorielles grâce à la suppression d'obstacles et/ou à l'adoption d'un cadre de programmation national pour la gestion durable des sols (indicateur à préciser)
<p>POP</p> <p>Réduire et éliminer la dissémination des POP pour protéger la santé et l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des plans nationaux de mise en œuvre (PNM) et faire connaître les méthodes de référence • Renforcer les capacités pour la mise en œuvre des PNM 	<ul style="list-style-type: none"> • 50 pays bénéficiaires d'une aide à l'actualisation de leur PNM • 50 pays bénéficiaires d'une aide au renforcement de leur capacité à faire face aux POP

Objectifs du portefeuille	Objectifs stratégiques	Principaux indicateurs de performance pour l'allocation programmée
	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des partenariats pour investir dans la mise en œuvre de PNM • Établir des partenariats pour faire la démonstration de technologies et de méthodes innovantes de réduction des POP 	<ul style="list-style-type: none"> • 20 pays bénéficiaires d'une aide à des mesures de réduction des POP • Démonstration faite de 5 technologies de substitution/méthodologies
<p>Appauvrissement de la couche d'ozone</p> <p>Contribuer à l'application de mesures visant à protéger la santé et l'environnement en éliminant la production de substances appauvrissant la couche d'ozone</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'attaquer aux HCFC et à l'utilisation résiduelle de bromure de méthyle ; renforcer les capacités institutionnelles et les services hors projets 	<ul style="list-style-type: none"> • 50-70 tonnes PDO de HCFC et 300 tonnes PDO de bromure de méthyle

Programmation dans les domaines d'intervention du FEM

29. Les projets de programmation des ressources allouées à chaque domaine d'intervention du FEM sont présentés ci-après. Conformément aux recommandations du troisième bilan global du FEM, ces propositions traduisent un effort concerté visant à améliorer l'application des principes à la base du fonctionnement du FEM, à savoir le surcoût, la durabilité, la transposabilité et l'effet catalyseur, le rapport coût-efficacité et la prise en compte systématique de l'environnement dans les autres secteurs.

30. Pour améliorer l'orientation stratégique du FEM et mettre davantage l'accent sur les résultats, les recommandations pratiques de FEM-4 appellent le Secrétariat à travailler avec les entités d'exécution pour examiner et réviser, si nécessaire, les stratégies des six domaines d'intervention en tenant compte d'aspects transsectoriels tels que l'aménagement durable des forêts, la bonne gestion des substances chimiques et le renforcement des capacités pour pérenniser les résultats des projets, le produit de ce travail étant à présenter à la réunion du Conseil de décembre 2006. Les stratégies ainsi révisées et adoptées continueront à orienter la programmation des ressources au cours de FEM-4.

31. Des prévisions d'allocations sont données pour chaque objectif stratégique dans chacun des domaines d'intervention. Il est toutefois entendu que le Conseil continuera à suivre cette question au cours de FEM-4 à l'occasion des plans d'activité annuels. Il s'agit d'un aspect particulièrement important dans les domaines d'intervention « diversité biologique » et « changements climatiques » auxquels s'appliquera le DAR. Ce dispositif renforçant la capacité des pays à orienter les allocations qui leur seront affectées vers l'un quelconque des objectifs stratégiques d'un domaine d'intervention, il sera plus difficile de s'en tenir aux allocations prévues pour les objectifs stratégiques. Les ressources allouées et les indicateurs de performance

correspondants pour ces deux domaines d'intervention sont donc donnés à titre indicatif, sur la base des précédents en la matière.

1. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

32. La diversité biologique est fortement menacée et son appauvrissement représente l'un des problèmes actuels les plus préoccupants pour l'humanité. On ne dispose pas des chiffres exacts de l'ampleur du recul de la diversité biologique, notamment à cause du manque d'informations de base à tous les niveaux. Les scientifiques estiment par exemple que 1 à 10 % seulement de toutes les espèces probablement présentes sur la planète ont été répertoriées. Il n'en demeure pas moins que les tendances actuelles de l'appauvrissement de la biodiversité constituent une source d'inquiétude majeure.

33. S'agissant des espèces, la Liste rouge des espèces menacées permet de suivre les tendances de leur évolution. À l'heure actuelle, plus de 15 000 espèces sont menacées d'extinction, et dans la plupart des grands groupes, de 12 à 52 % de l'ensemble des espèces les constituant sont menacées. Le fait le plus alarmant est que le taux d'extinction actuel est 50 à 500 fois (voire de 100 à 1 000 fois, d'après l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire) supérieur à celui calculé à partir des données fossiles¹⁴.

34. Plus important encore est le fait que le déclin de la biodiversité au niveau des écosystèmes met en péril les systèmes d'entretien de la vie qui sous-tendent les sociétés et les économies. D'après la récente Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, 60 % (15 sur 24) des services écosystémiques sont en déclin ou utilisés de manière peu durable. L'appauvrissement de ces écosystèmes et de leurs fonctions a de graves des conséquences sur la vie sur la planète. L'appauvrissement et la dégradation des écosystèmes accélèrent encore plus la disparition des espèces, réduisent les services actuels et futurs aux sociétés et produisent des effets néfastes disproportionnés sur les pauvres.

Directives reçues au titre de la Convention sur la diversité biologique

35. Mécanisme de financement de la Convention sur la diversité biologique (CDB), le programme « diversité biologique » du FEM suit les directives reçues au titre de cette Convention pour définir ses politiques et priorités de programmation et sert de trait d'union officiel entre le Conseil du FEM et la Conférence des parties. Les directives existantes à ce jour sont nombreuses et variées mais ont jusqu'ici mis l'accent sur la préservation *in situ* des écosystèmes dans les six grands programmes de travail thématiques : écosystèmes marins et côtiers, eaux intérieures, forêts, zones montagneuses, paysages agricoles, et terres arides et subhumides. Le septième programme de travail thématique, consacrée à la biodiversité des îles, est en cours d'élaboration. Les directives ajoutent à ces thèmes, au nombre des priorités à financer, les activités transsectorielles ayant trait à : la prévention des risques biotechnologiques, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui résultent de leur utilisation, les savoirs traditionnels, l'innovation et les modes d'intervention, l'utilisation durable de la diversité

¹⁴ 2004 IUCN Red List of Threatened Species: A Global Species Assessment. Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN, 2004, Gland.

biologique, la biodiversité et le tourisme, les indicateurs, la taxinomie, l'éducation du public, la communication et la sensibilisation, les incitations, et les espèces exotiques envahissantes.

36. En plus des directives reçues au titre de la CDB, le FEM a pris bonne note du Plan stratégique d'application de cet instrument qui engage les Parties à une mise en œuvre plus efficace et systématique de la Convention. Ce Plan vise, à l'horizon 2010, une réduction substantielle du taux actuel d'amenuisement de la biodiversité aux niveaux mondial, régional et national, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté. Il est étayé par quatre buts et objectifs stratégiques¹⁵. À sa septième réunion, la Conférence des parties a élaboré un cadre de travail pour renforcer l'évaluation des acquis et des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan, et notamment sa mission qui consiste à réaliser une réduction notable du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Elle a en outre identifié des indicateurs provisoires pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif à atteindre à l'horizon 2010 concernant la biodiversité.

¹⁵ Les quatre buts et objectifs convenus présentés dans l'annexe à la décision VI/26 sont les suivants : 1. La Convention joue son rôle de chef de file pour les questions touchant à la biodiversité au niveau international ; 2. Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour l'application de la Convention ; 3. Les stratégies et les plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique et l'intégration des préoccupations touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention ; et 4. L'importance de la diversité biologique et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large dans toute la société en faveur de la mise en œuvre.

Tableau 3. Objectifs stratégiques, résultats attendus et indicateurs de performance de FEM-4 : Diversité biologique

Objectif stratégique	Résultat principal	Allocation programmée 990 millions de dollars
<p>I. Servir de catalyseur à la pérennisation des réseaux de zones protégées à l'échelon national¹⁶</p>	<p>Diversité biologique préservée et durablement utilisée du fait de l'expansion, du renforcement et de la rationalisation des réseaux nationaux de zones protégées.</p>	<p>450 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance¹⁷</p> <p>Au moins 40 pays sont bénéficiaires d'une aide pour renforcer les réseaux de zones protégées et en assurer la pérennité</p> <p>Au moins 80 millions d'ha de zones protégées reçoivent une aide¹⁸</p> <p>Au moins 400 zones protégées, dont au moins un cinquième (80) en milieu marin ou dulcicole, reçoivent une aide.</p> <p>Nombre de zones protégées et nombre total d'hectares figurant sur une « liste de sites prioritaires d'importance mondiale » ou faisant l'objet de toute autre forme de reconnaissance internationale (ex. : réserves de biosphère, sites du patrimoine mondial, Convention de Ramsar, liste « Global 200 » de WWF, etc.)</p> <p>À mi-parcours ou à la clôture du projet, la gestion de 75 % des réseaux de zones protégées dénote des gains d'efficacité par rapport à la situation initiale</p> <p>À mi-parcours ou à la clôture du projet, la gestion de 75 % des zones protégées prises individuellement dénote des gains d'efficacité par rapport à la situation initiale, contribuant ainsi au réseau national des zones protégées</p>
<p>II. Inclure systématiquement la préservation de la biodiversité dans les paysages et les secteurs de production</p>	<p>Préservation et utilisation durable de la biodiversité prises en compte dans les zones et secteurs de production, dans les modèles de développement et dans les politiques et programmes</p>	<p>300 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance</p> <p>Au moins 10 projets visent à inclure systématiquement la préservation de la biodiversité dans chaque secteur de production (exploitation forestière, pêche, agriculture et tourisme, etc.)</p> <p>Paysages et sites Au moins 75 millions d'ha de paysages terrestres et marins de production contribuent à la préservation de la biodiversité ou à</p>

¹⁶ Les zones protégées ne se limitent pas aux parcs nationaux officiels et autres sites classés, elles englobent aussi les réserves autochtones et privées qui ont pour objectif la préservation de la biodiversité.

¹⁷ Les objectifs de « couverture » sont fondés sur les estimations des financements antérieurs et sont commodément exprimés en nombre d'hectares couverts, de projets et de pays. Leur existence est constatée et vérifiée au moment de l'inscription des projets au programme de travail.

¹⁸ Les objectifs de couverture pour le portefeuille ont été définis sur la base des financements du FEM consacrés aux zones protégées pendant les exercices 91-04. Les estimations prudentes moyennes appliquées à ces objectifs sont les suivantes : 5 dollars par hectare, par zone protégée ; 1 million de dollar par zone protégée ; et 6 zones protégées par projet.

Objectif stratégique	Résultat principal	Allocation programmée 990 millions de dollars
		<p>l'utilisation durable de ses composantes</p> <p>Cadre de politiques publiques porteur : Dans chaque secteur, 7 projets (70 %) ont favorisé l'intégration systématique de la préservation de la biodiversité dans a) les politiques et plans sectoriels à tous les échelons territoriaux ; b) la législation ; c) l'application et le contrôle du respect des réglementations ; et d) le suivi de l'application des lois</p> <p>Agents et Organismes d'exécution 50 % des projets prennent systématiquement en compte la biodiversité dans l'aide au développement, les programmes sectoriels, les prêts-programmes et les autres programmes d'assistance technique des Agents et Organismes d'exécution</p> <p>Secteur privé Mesure des impacts cumulés sur la transformation des marchés auxquels les projets du FEM ont contribué. Cette mesure sera fonction du secteur et de l'unité retenue pour mesurer ces impacts.</p> <p>Population Nombre de personnes dont les conditions de vie se sont améliorées par rapport à la situation initiale du fait de l'utilisation et de l'exploitation durables de la biodiversité</p>
III. Renforcer la capacité à appliquer le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Capacités d'organisation renforcées pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.	<p>90 millions de dollars</p> <p>80 pays reçoivent une aide pour renforcer leur capacité à appliquer leurs cadres nationaux de promotion de la biosécurité</p> <p>Objectifs et indicateurs de performance</p> <p>À définir dans le cadre de la stratégie de prévention des risques biotechnologiques</p>
IV. Mettre au point, faire connaître et appliquer des méthodes éprouvées pour s'attaquer aux problèmes actuels et futurs dans le domaine de la biodiversité	Analyse, synthèse, diffusion et application améliorées de méthodes éprouvées, de formules innovantes, de nouveaux outils, et d'aspects techniques et sociaux liés à la préservation de la biodiversité révélés par des projets et programmes financés et exécutés par le FEM et par d'autres acteurs	<p>100 millions de dollars</p> <p>Objectifs et indicateurs de performance</p> <p>100 % des pays ayant demandé à renforcer leur capacité à accéder aux ressources génétiques et à partager les avantages résultant de leur utilisation reçoivent une aide</p> <p>La conception et l'exécution des projets se sont améliorées</p> <p>L'impact des projets s'est accru</p> <p>La conception et l'exécution des projets sont plus innovantes</p>
V. Programme de microfinancements		40 millions de dollars
VI. Programme transsectoriel de renforcement des capacités		5 millions de dollars
VII. Programmes		4,5 millions de dollars

Objectif stratégique	Résultat principal	Allocation programmée 990 millions de dollars
d'aide aux PMA/PEID		

2. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

37. Dans son troisième rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) confirme que l'activité humaine est à l'origine de l'augmentation dans l'atmosphère des concentrations de gaz à effet de serre (GES), cause de l'augmentation des températures mondiales moyennes. L'étude réalisée a rassemblé « de nouvelles preuves, mieux étayées que par le passé, qui viennent confirmer que la majeure partie du réchauffement observé ces 50 dernières années est imputable aux activités humaines »¹⁹. Même les scénarios d'émission de GES les plus optimistes envisagés par le GIEC prévoient l'augmentation des concentrations de dioxyde de carbone, de la température moyenne à la surface du globe et du niveau moyen des mers. Les modèles simulés par le GIEC prévoient que les émissions de GES au XXI^e siècle pourraient entraîner des changements à grande échelle, à fort impact, non linéaires et potentiellement radicaux pour les systèmes physiques et biologiques au cours des prochaines décennies, à commencer par les épisodes climatiques extrêmes.

38. L'objectif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique »²⁰. Pour stabiliser les concentrations de CO₂ dans l'atmosphère à 550 ppm, il faudrait qu'en quelques décennies le total des émissions mondiales de CO₂ baisse en dessous des niveaux de 1990 et, par la suite, continue de diminuer progressivement pour atteindre une petite fraction des émissions actuelles. Le GIEC conclut : « La question de l'évolution du climat s'inscrit dans le problème plus large du développement durable. Par conséquent, les politiques sur le climat peuvent être plus efficaces lorsqu'elles sont systématiquement intégrées dans des stratégies plus larges ayant pour objectif des voies de développement national et régional plus durables »²¹.

Directives reçues au titre de la CCNUCC

39. En 1991, le FEM a financé ses premiers projets d'atténuation du changement climatique, dans le droit fil de l'objectif de la Convention. Son rapport adressé à la première Conférence des parties décrit le dilemme qui se pose dans le choix entre deux options stratégiques : une maximisation des effets à court terme en appuyant les projets permettant de réduire immédiatement les émissions de gaz à effet de serre au moyen de technologies standard, par opposition à une maximisation à long terme du rapport coût-efficacité des mesures climatiques en encourageant « les mesures de réduction des émissions et de fixation du carbone dont les pays en développement ont besoin à terme et dont les coûts baisseraient si elles étaient appliquées à l'échelle à l'heure actuelle ». La Conférence des parties et le Conseil du FEM ont en fin de compte adopté « une stratégie mixte consistant à retenir les projets qui correspondent à l'une des deux priorités, soit à long terme, soit à court terme »²².

¹⁹ Troisième rapport d'évaluation du GIEC, Résumé à l'intention des décideurs, 2001, p. 5.

²⁰ CCNUCC, article 2.

²¹ GIEC, 2001, p.4.

²² Décision 12/CP.1.

40. Mécanisme financier de la CCNUCC, le programme « changements climatiques » du FEM suit les directives reçues au titre de la Convention et sert de trait d'union officiel entre le Conseil du FEM et la Conférence des parties. Le FEM intègre régulièrement les directives de la Convention dans sa programmation et en fait rapport à la Conférence des parties conformément au mémorandum d'accord conclu entre les deux organes. Les directives initiales au FEM préfiguraient de nombreuses décisions de la Conférence des parties, qui allaient confirmer que le financement des communications nationales était hautement prioritaire. Le FEM a par ailleurs été prié d'aider les pays en développement dans la mise en œuvre de leurs engagements en finançant la formation des experts et le développement institutionnel, la sensibilisation du public à la question du changement climatique et aux mesures d'intervention, le renforcement des capacités et l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux relatifs aux changements climatiques, y compris l'appui des activités convenues pour atténuer le changement climatique. La Conférence des parties a en outre insisté sur le fait que le FEM devrait faire preuve de souplesse pour répondre à l'évolution des circonstances, aux nouvelles directives notamment²³.

41. S'agissant de l'adaptation au changement climatique, la décision 12/CP.1 de la Conférence des parties a adopté une approche en plusieurs phases pour l'appuyer. La phase I, qui englobe la planification et les études sur les effets du changement climatique et les évaluations de la vulnérabilité, a été appuyée par le biais des communications nationales initiales. La phase II, qui inclut l'identification de mesures de préparation à l'adaptation, notamment le renforcement accru des capacités, est devenue une priorité pour les financements du FEM lors de la quatrième Conférence des parties²⁴, et les fonds affectés au financement des activités réalisées au titre de cette phase sont mis à disposition dans le cadre des deuxièmes communications nationales. La priorité a par la suite été accordée aux mesures destinées à faciliter une bonne adaptation, dans une décision prise au cours de la septième Conférence des parties qui invitait le FEM à « mettre sur pied des projets pilotes ou des projets de démonstration [...] [qui] peuvent déboucher sur des projets concrets vraiment utiles, et peuvent être intégrés dans la politique et les plans de développement durable des pays »²⁵. À moins que la Conférence des parties n'en décide autrement, les activités d'adaptation de la phase III devraient être financées au moyen du Fonds spécial pour les changements climatiques et du Fonds pour les PMA.

42. Appliquant immédiatement les directives de la septième Conférence des parties, le Conseil du FEM a retenu une nouvelle priorité stratégique « Expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation au changement climatique ». Des ressources pour le financement de projets relevant de cette priorité stratégique dotée de 50 millions de dollars ont été prévues dans le plan d'activité du FEM de novembre 2003. Dans le cadre du financement des activités d'adaptation aux changements climatiques, le Conseil a demandé de veiller à « la conformité de ces projets avec les principes de la Caisse, à savoir les critères relatifs au surcoût et aux effets

²³ Décision 2/CP.4. Une synthèse plus exhaustive des directives des Parties à la Convention et de leur mise en application par le FEM est contenue dans l'Étude sectorielle sur les changements climatiques 2004 du Bureau de l'évaluation du FEM.

²⁴ Décision 2/CP.4.

²⁵ Décision 6/CP.7.

positifs sur l'environnement mondial. »²⁶. Au 30 mai 2006, 20 à 30 des 50 millions de dollars initialement alloués au titre du programme pilote devraient avoir été engagés pour les projets d'adaptation aux changements climatiques au cours de FEM-3. Le reste sera programmé au cours de FEM-4 et proviendra des 5 % prélevés sur le total des ressources affectées aux changements climatiques au titre de la Déduction à usage mondial et régional dans le cadre du Dispositif d'allocation des ressources. Les opérations et les activités réalisées au titre de cette priorité stratégique seront ensuite évaluées avant que de nouvelles ressources du Fonds spécial soient affectées à d'autres projets d'adaptation.

²⁶ Compte rendu conjoint des présidents, réunion du Conseil du FEM, 19-21 mai 2004, paragraphe 26, p. 4.

a) **Tableau 4. Objectifs stratégiques, résultats attendus et indicateurs de performance de FEM-4 : Changements climatiques**

Objectif stratégique	Résultat	Allocation programmée
		990 millions de dollars
Objectif global en matière d'atténuation du changement climatique		Objectif de performance : 1200-1600 millions de tonnes de CO ₂ eq évitées ²⁷
Développer, élargir et transformer les marchés de l'énergie et des transports dans les pays en développement de sorte qu'ils puissent croître et opérer efficacement à terme en appliquant des procédés à faible intensité de carbone		
I. Amélioration du rendement énergétique	Conditions propices au développement des marchés en termes de :	365 millions de dollars
Promouvoir des constructions et des appareils à haut rendement énergétique	politiques, financements, modèles commerciaux, information et technologies	Objectif de performance : 53 transformations de marchés
Promouvoir des équipements industriels à haut rendement énergétique		Indicateurs de performance :
Promouvoir la mise en conformité des centrales électriques		1) Mesures visant à créer le cadre d'intervention voulu (constructions/appareils) 2) Volume des investissements à l'appui d'équipements à haut rendement énergétique (industrie) 3) MW produits aux normes (mise en conformité) 4) Économies d'énergie (tous objectifs)
II. Énergies renouvelables	Conditions propices au développement des marchés en	365 millions de dollars
		Objectif de performance :

²⁷ Soit 400 millions de tonnes de CO₂ évitées en sus des 800-1 200 millions de tonnes que les projets du FEM ont permis d'éviter pendant FEM-3, selon les estimations. Ces dernières englobent les émissions évitées pendant la durée de vie utile des équipements mis en place grâce à l'ensemble des investissements facilités par le FEM (dont certains projets transposés mais pas de grandes opérations à caractère commercial).

Objectif stratégique	Résultat	Allocation programmée
		990 millions de dollars
	termes de :	52 transformations de marchés
Promouvoir la production d'électricité raccordée au réseau à partir de sources renouvelables	politiques, financements, modèles commerciaux, informations et technologies	Indicateurs de performance :
		1) Mesures visant à créer le cadre d'intervention voulu (électricité centralisée)
		2) Nombre d'entreprises/de ménages raccordés à une électricité renouvelable (électricité décentralisée) ; et
		3) KWh renouvelables produits (les deux objectifs)
		50 millions de dollars
III. Technologies énergétiques émettant peu de gaz à effet de serre	Croissance des marchés des nouvelles technologies	Objectif de performance : 5 transformations de marchés
		Indicateurs de performance :
		1) Accroissement de l'intérêt suscité par les nouvelles technologies ; et
		2) KWh produits au moyen de nouvelles technologies.
		130 millions de dollars
IV. Modes de transport écologiquement viables	Marché des transports transformé	Objectifs de performance : 15 transformations de marchés
		Indicateurs de performance :
		1) Mesures visant à créer le cadre d'intervention voulu ; et
		2) Nombre annuel de trajets-personnes par des modes de transport écologiquement

Objectif stratégique	Résultat	Allocation programmée
990 millions de dollars		
viables		
V. Adaptation aux changements climatiques : Expérimenter une approche stratégique de l'adaptation au changement climatique	Capacité d'adaptation accrue et vulnérabilité au changement climatique réduite dans les domaines d'intervention du FEM	30 millions de dollars Objectif de performance : 8 interventions sectorielles
Indicateurs de performance :		
Correspondant aux indicateurs du domaine d'intervention dans lequel des effets positifs à l'échelle mondiale doivent être obtenus		
VI. Programme de microfinancements		40 millions de dollars
VII. Activités transsectorielles de renforcement des capacités		5 millions de dollars
VIII. Programmes d'aide aux PMA/PEID		4,5 millions de dollars

3. EAUX INTERNATIONALES

43. Le programme Action 21 reconnaît, dans ses chapitres 17 et 18, que la coopération entre les États est nécessaire pour inverser le processus de dégradation des eaux des vastes zones marines et dulcicoles plurinationales et pour résoudre les conflits d'usage qui entraînent l'appauvrissement et la dégradation de ce patrimoine et provoquent des tensions sociales. Action 21 souligne en outre que des efforts particuliers sont nécessaires pour faire face à des problèmes transnationaux tels que l'augmentation des charges de pollution, la surpêche, le détournement et l'utilisation insoutenables des ressources dulcicoles et la disparition des habitats de zones humides nécessaires à la préservation des systèmes économiques et sociaux. Ce sont là des éléments clés pour encourager les pays opposés par des conflits historiques à coopérer en faveur du renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

44. Avec l'adoption des objectifs de développement pour le Millénaire (ODM) et du plan de mise en œuvre du SMDD qui a suivi, il est devenu impératif pour la communauté internationale de réformer la gestion des ressources en eau. La communauté internationale a en effet pris conscience du fait que la réalisation de nombreux ODM passe par la recherche d'un équilibre entre les usages multiples de la ressource — ce qui suppose un mode de gestion intégrée — et que des réformes majeures s'imposent au niveau national et régional pour y parvenir. Des dizaines de pays ont bénéficié, dans le cadre du domaine d'intervention « eaux internationales », de l'aide au

pilotage d'approches pratiques susceptibles d'apporter des réponses à ces questions en appliquant un mode de gestion intégrée des ressources en eau dans des bassins nationaux et transnationaux. La Stratégie opérationnelle du FEM préconise une approche écosystémique de la gestion des écosystèmes dulcicoles et marins transnationaux. Cette approche s'est avérée fort utile dans les projets récents, servant de cadre d'application de la gestion intégrée des ressources en eau et de son équivalent en zone côtière, la gestion intégrée des ressources côtières. Le troisième bilan global du FEM a montré que ce domaine d'intervention a largement contribué à la réalisation des ODM et du plan de mise en œuvre du SMDD. De nombreux pays ont mené à bien les activités habilitantes en rapport avec les réseaux hydrographiques qu'ils partagent avec leurs voisins. On est aujourd'hui prêt à passer à la phase d'application pratique pendant FEM-4 en réalisant de véritables projets qui prendront en compte les priorités retenues au profit de réseaux hydrographiques transnationaux d'importance capitale pour la planète.

45. Ainsi qu'il est noté au paragraphe 24, l'insuffisance des ressources du FEM ne permet pas une mise en œuvre à grande échelle. Il s'agira malgré tout de commencer à faciliter l'exécution sur le terrain des actions convenues : programmes de gestion, réformes régionales/nationales et mesures de réduction des facteurs d'agression des eaux transnationales. On s'attachera en priorité à rendre plus homogène l'action des organisations d'aide au développement et à aider les pays souhaitant appliquer ces mesures, grâce à des fonds d'investissement issus de partenariats stratégiques pilotés au cours de FEM-2 et FEM-3. Nombre d'interventions recouperont celles du domaine d'intervention « dégradation des sols » du fait des synergies existant avec la gestion durable des sols. Les projets liés aux eaux souterraines, à la gestion intégrée des ressources en eau et aux substances toxiques persistantes (STP) seront prioritaires parmi les demandes d'activités témoins. Les STP sont des substances chimiques à longue durée de vie, et depuis le milieu des années 90, le FEM finance des projets pilotes visant leur réduction, indépendamment de la lutte contre les POP. Deux types de projets témoins seront financés pour réduire des STP bien déterminées, autres que des POP : a) réduire les rejets de sources précises, tels que les rejets de mercure lors de l'extraction artisanale de l'or, et b) diagnostiquer et réduire les rejets de composés multiples, à partir de sources multiples, lorsqu'ils font peser une menace sur les eaux en aval, y compris du point de vue de la biodiversité. Comme l'indique le tableau ci-joint, la prise en compte d'autres substances chimiques et d'autres projets est un aspect essentiel qui influera sur l'augmentation des niveaux de financement au titre de FEM-4.

Tableau 5. Objectifs stratégiques, résultats attendus et indicateurs de performance de FEM-4 : Eaux internationales

Objectif stratégique	Résultat principal	Allocation programmée 355 millions de dollars
<p>Dynamiser la mise en œuvre des réformes adoptées et les opérations concrètes de réduction des facteurs d'agression de l'environnement pour remédier aux problèmes liés aux eaux transnationales</p>	<p>Réduction mesurable de la pollution, amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau, zones humides régénérées/protégées, pêche écologiquement viable, réformes structurelles/juridiques/institutionnelles appliquées, et institutions transnationales opérationnelles.</p>	<p>180 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance</p> <p>À l'horizon 2010, le FEM aura établi 2 partenariats stratégiques pour contribuer à la réalisation des objectifs du SMDD dans le domaine de l'eau (réduire les rejets de polluants dans les grands écosystèmes marins d'Asie de l'Est et promouvoir l'exploitation durable des ressources halieutiques des grands écosystèmes marins d'Afrique)</p> <p>À l'horizon 2010, le FEM aura augmenté de 20 % par rapport à FEM-3 le nombre de masses d'eau transnationales représentatives pour lesquelles il aura dynamisé la mise en œuvre de mesures concrètes de réduction des facteurs d'agression de l'environnement et l'application des réformes résultant des programmes de gestion adoptés</p>
<p>II. Étendre le renforcement des capacités de base à un nombre limité de nouveaux réseaux hydrographiques transnationaux au moyen d'approches intégrées et faciliter la transposition des acquis résultant des transferts ciblés de connaissances</p>	<p>Programmes stratégiques adoptés au niveau ministériel pour améliorer la gestion des eaux transnationales ; comités interministériels opérationnels ; transposition des acquis résultant des transferts ciblés de connaissances</p>	<p>100 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance</p> <p>À l'horizon 2010, le FEM aura augmenté d'un sixième, par rapport à FEM-3, le nombre de masses d'eau d'importance mondiale (soit six masses d'eau supplémentaires) pour lesquelles sont appliqués des programmes de gestion conjointe, impulsés par les pays et à base scientifique, qui visent à atteindre les aspects transnationaux des objectifs du SMDD et des ODM</p>
<p>III. Exécuter des projets témoins novateurs dans des domaines clés très négligés (eaux souterraines, gestion intégrée des ressources en eau pour arbitrer les conflits d'usage, substances toxiques)</p>	<p>Réformes novatrices et mesures concrètes appliquées avec succès pour arbitrer les conflits d'usage (lutte contre la pollution par les eaux usées, protection des ressources en eau souterraine des PEID et réduction des substances toxiques persistantes)</p>	<p>60 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance</p> <p>À l'horizon 2010, 50 % des PEID ont bénéficié de l'aide du FEM et pris des mesures sur au moins une question</p>

Objectif stratégique	Résultat principal	Allocation programmée 355 millions de dollars
persistantes) en mettant l'accent sur la protection des sources d'approvisionnement en eau des PEID et sur la réalisation de l'objectif de gestion intégrée des ressources en eau du SMDD		transnationale prioritaire visée par le programme d'opérations 9, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif de gestion intégrée des ressources en eau du SMDD À l'horizon 2010, le FEM aura réussi à faire la preuve de la faisabilité au niveau local de mesures novatrices de lutte contre 4 à 5 problèmes distincts de dimension mondiale par des interventions axées sur la gestion intégrée des ressources en eau, la protection des eaux souterraines, et les projets témoins de réduction des substances toxiques persistantes (STP)
IV. Programme de microfinancements		10 millions de dollars
V. Activités transsectorielles de renforcement des capacités		6 millions de dollars
VI. Programmes d'aide aux PMA/PEID		4 millions de dollars

4. DÉGRADATION DES SOLS

46. La deuxième Assemblée du FEM qui s'est tenue à Beijing en octobre 2002, a fait de la dégradation des sols, notamment par la désertification et le déboisement, un domaine d'intervention du FEM pour faciliter la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et aider à s'attaquer au problème mondial croissant du déboisement. Cette démarche a porté la gestion durable des sols au rang des priorités de l'aide du FEM destinée à améliorer l'état écologique de la planète tout en favorisant un développement durable.

47. L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire a permis de mettre en évidence les changements inédits qu'ont subis les écosystèmes de la planète. Au cours des dernières décennies, la demande croissante de nourriture, de fibres, d'eau, de produits ligneux et d'énergie a été à l'origine d'une grave dégradation ou d'une utilisation peu rationnelle des services écosystémiques. L'Évaluation attire l'attention sur le fait que les terres arides font partie des régions du monde où les services écosystémiques sont le plus menacés par l'activité humaine et sur l'augmentation des pressions exercées sur les ressources ligneuses dans tous les écosystèmes. Principale cause de l'atteinte à l'intégrité de l'écosystème (à laquelle vient s'ajouter la pénurie d'eau douce), la dégradation des sols affecte non seulement un certain nombre de composantes de l'écosystème ou de cycles fonctionnels et de services de régulation (tels que la régulation de la qualité de l'air, du climat, de l'eau et de l'érosion, des maladies et des parasites et des risques naturels), mais elle entraîne aussi des processus destructifs susceptibles d'affecter l'ensemble de la biosphère. L'Évaluation prévoit que, dans un avenir proche, les biens et services

écosystémiques continueront à être de plus en plus mis à mal dans tous les biomes terrestres à travers les changements continuels de l'habitat (utilisation et réaffectation des terres), le déboisement et la dégradation des forêts, la surexploitation des ressources hydriques et halieutiques, l'exploitation de la biodiversité et des eaux souterraines et les changements climatiques. Cette évaluation appelle à l'adoption d'une approche globale, intégrée et systémique qui tient compte des questions environnementales, sociales et économiques pour améliorer la planification des politiques et la gestion, influencer les comportements et changer les mécanismes de décision économiques.

48. Le mandat du FEM couvrant tous les grands modes d'utilisation des sols (agriculture, terrains de parcours pastoral et foresterie), son programme d'opérations sur la gestion durable des sols lui offre une occasion idoine de renforcer et de mettre en évidence une approche intégrée de la gestion des ressources naturelles. La stabilité écologique mondiale et la durabilité des moyens de subsistance supposent nécessairement une approche globale dans laquelle les différents utilisateurs de ressources et les décideurs se retrouvent sur un ensemble d'objectifs communs pour préserver l'intégrité écologique de leur patrimoine de ressources. Dans ce contexte, le domaine d'intervention encourage une approche paysagère qui intègre totalement et encourage les principes de l'approche écosystémique.

49. Pendant FEM-3, il a été précisé que les ressources venant s'ajouter à celles fournies au titre du domaine d'intervention « dégradation des sols » seraient programmées pour les activités de lutte contre la dégradation des sols liées aux activités des autres domaines d'intervention. Compte tenu du caractère transsectoriel de la lutte contre la dégradation des sols, on a estimé à 250 millions de dollars le complément de financement nécessaire aux activités de lutte en rapport avec la biodiversité, les changements climatiques et les eaux internationales. Le groupe de travail sur la dégradation des sols a estimé qu'au 30 septembre 2005, 185 millions de dollars avaient été alloués à ces activités dans le cadre de projets exécutés dans les autres domaines d'intervention. En outre, au vu des précédents, le FEM devrait pouvoir justifier de l'utilisation de la totalité des ressources programmées, soit 250 millions de dollars, d'ici la fin de FEM-3. La dégradation des sols devrait en principe donner lieu à un niveau comparable d'activités transsectorielles dans les autres domaines d'intervention pendant FEM-4.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

50. L'appui du FEM aux activités réalisées au titre du domaine d'intervention « dégradation des sols » en accord avec les politiques, les stratégies et les priorités définies par la Conférence des parties à la Convention sur la lutte contre la désertification aidera les pays bénéficiaires à atteindre les objectifs de cet instrument. Dans le droit fil des priorités stratégiques du domaine d'intervention « dégradation des sols », les financements du FEM seront ciblés sur le renforcement des capacités et l'application de modes novateurs de gestion durable des sols par les populations autochtones. Par son appui au renforcement des capacités, le FEM s'attachera, pour l'essentiel, à aider les pays à mettre en œuvre des programmes nationaux et régionaux, notamment les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux visés par la Convention.

Tableau 6. Objectifs stratégiques, résultats attendus et indicateurs de performance de FEM-4 : Dégradation des sols

Priorité stratégique	Résultat	Allocation programmée 300 millions de dollars
<p>I. Faciliter un changement systémique et lever les obstacles institutionnels, techniques et financiers, et ceux liés aux politiques et aux capacités pour promouvoir une gestion durable des sols</p>	<p>Changements systémiques, partenariats renforcés, et programmes d'investissement pour apporter une aide intersectorielle à la gestion durable des sols dans trois principaux secteurs de production (agriculture, foresterie et pâturages)</p>	<p>132 millions de dollars</p> <p>Objectifs et indicateurs de performance</p> <p>Renforcement de 6 programmes nationaux de partenariat pilotes mis en route au cours de FEM-3</p> <p>Au moins 5 nouveaux pays partageant un cadre de programmation d'activités de gestion durable des sols, qui harmonise les politiques et les programmes applicables dans les trois secteurs de production considérés</p> <p>Au moins 11 millions d'ha de terres concernés par des programmes nationaux de partenariat (objectif de performance à préciser)</p> <p>Au moins 20 nouveaux pays de plus où les principaux obstacles à la gestion durable des sols sont levés : 100 millions d'ha indirectement concernés (objectif de performance à préciser)</p>
<p>II. Faire la démonstration de méthodes éprouvées de gestion durable des sols pour prévenir et combattre la désertification et le déboisement, et transposer ces opérations à une plus grande échelle</p>	<p>Activités agricoles, pastorales et/ou forestières écologiquement viables menées avec succès à l'échelon local dans des paysages témoins, et mécanismes de transposition à plus grande échelle des méthodes de référence</p>	<p>60 millions de dollars</p> <p>Objectifs et indicateurs de performance</p> <p>Au moins 20 actions de proximité s'appuyant sur des formules innovantes et des méthodes de référence pour gérer durablement les sols dans des zones témoins : au moins 200 000 ha directement concernés (objectif de performance à préciser)</p> <p>Au moins 15 initiatives ayant conduit à l'application de modes de gestion durable des sols sur une plus grande échelle : 1,5 million d'ha de terres agricoles, pastorales et/ou forestières directement concernées et 75 millions d'ha indirectement concernés (objectif de performance à préciser)</p>
<p>III. Développer et transférer les connaissances pour remédier aux problèmes actuels et futurs de gestion durable des sols</p>	<p>Solides outils et connaissances scientifiques et techniques mis au service de la gestion durable des sols, et mécanismes de diffusion en</p>	<p>60 millions de dollars</p> <p>Objectifs et indicateurs de performance</p> <p>Au moins 5 nouvelles études de recherche</p>

Priorité stratégique	Résultat	Allocation programmée 300 millions de dollars
	place	<p>ciblés ou produits novateurs de transfert des connaissances qui comblent des lacunes dans le domaine d'intervention</p> <p>Au moins 8 initiatives axées sur les transferts de connaissances et s'attaquant à des problèmes nouveaux dans le domaine de la gestion durable des sols</p> <p>Un système de gestion des connaissances : « Cercle de professionnels sur la gestion durable des sols »</p> <p>Un dispositif d'évaluation de la performance comprenant</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ensemble d'indicateurs au niveau des projets, et - un ensemble d'indicateurs d'impact au niveau du domaine d'intervention
<p>IV. Faire la démonstration des synergies transsectorielles et d'une approche écosystémique intégrée de la gestion durable des sols à l'échelle de l'ensemble d'un bassin hydrographique</p> <p>(NB : Cette priorité stratégique concerne tous les domaines d'intervention du FEM. Le surcoût des projets relevant de cet objectif sera réparti entre les domaines d'intervention où les effets positifs pour l'environnement mondial se produiront.)</p>	<p>Pays à même de faire des choix entre des moyens de subsistance durables et l'amélioration de l'état écologique de la planète, et d'exploiter les synergies entre les domaines d'intervention</p>	<p>30 millions de dollars</p> <p>Objectifs et indicateurs de performance</p> <p>Au moins 5 bassins hydrographiques appliquant une approche écosystémique intégrée de la gestion durable des sols dans des zones où elle a toute chance de se traduire par de nombreux effets positifs pour l'environnement mondial</p>
<p>V. Programme de microfinancements</p>		<p>10 millions de dollars</p>
<p>VI. Activités transsectorielles de renforcement des capacités</p>		<p>4 millions de dollars</p>
<p>VII. Programmes d'aide aux PMA/PEID</p>		<p>4 millions de dollars</p>

5. SUBSTANCES APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

51. Les inquiétudes exprimées par les scientifiques dans les années 70 concernant les hydrocarbures halogénés qui appauvrissaient la couche d'ozone ont fait place à la découverte, dans les années 80, d'un « trou » dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique. La communauté internationale s'est alors rendue compte que l'augmentation du rayonnement ultraviolet (UV-B) sur la Terre présentait des risques pour la santé humaine (cancer de la peau, cataracte, affaiblissement des systèmes immunitaires, par exemple) et pour l'environnement (affectant le rendement des plantes ou les ressources halieutiques, par exemple). Pour faire face à ce problème, les pays ont négocié et adopté la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, en 1985, et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, en 1987.

52. Suite à la mise en œuvre du Protocole de Montréal, la consommation totale de substances nocives pour l'ozone a baissé de plus de 90 %, alors qu'elle aurait continué à augmenter régulièrement en l'absence de mesures, évitant ainsi un quasi-doublement, à l'horizon 2050, du rayonnement UV-B à la surface de la Terre aux latitudes moyennes de l'hémisphère nord. Des efforts restent à faire et sont en cours pour réduire la production et la consommation d'autres substances à potentiel de destruction de l'ozone relativement élevé, notamment le bromure de méthyle et les hydrochlorofluorocarbures (HCFC). Il sera utile de coordonner les activités entre les domaines d'intervention ayant un lien avec les substances chimiques et de suivre les implications des travaux en cours de préparation dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques.

Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

53. La Stratégie opérationnelle du FEM (1995) indique que « bien que le FEM ne soit pas formellement lié au Protocole de Montréal, sa stratégie opérationnelle dans le domaine de l'appauvrissement de la couche d'ozone répond directement aux objectifs du Protocole de Montréal, de ses amendements et de ses adaptations ». C'est ainsi que le FEM a financé des activités destinées à aider les pays en transition qui ne peuvent prétendre à un financement au titre du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal à réglementer les substances visées par le Protocole, notamment à respecter le calendrier d'élimination progressive de leur consommation et de leur production, ainsi que d'autres mesures de réglementation. La Stratégie opérationnelle précise par ailleurs que « sous réserve de la compatibilité nécessaire avec ses autres politiques [...], les politiques opérationnelles du FEM pour le financement des activités dans ce domaine d'intervention seront également compatibles avec celles du Fonds multilatéral ».

54. C'est ainsi que le FEM a aidé 18 pays en transition à tenir leurs engagements pris au titre des annexes A et B du Protocole de Montréal (concernant les CFC et les halons). La mission chargée du deuxième bilan global du FEM (2002) a estimé que « i) le FEM a bien accompagné l'application du Protocole de Montréal en se montrant attentif aux besoins en découlant ; ii) l'intervention du FEM a largement contribué à une baisse sensible de la consommation de substances nocives pour l'ozone; et iii) le FEM a concrètement aidé les pays en transition à s'acquitter des obligations que leur impose le Protocole de Montréal ». Le troisième bilan global

du FEM quant à lui note le « rôle clé » qu'a joué l'institution, élargissant aux pays en transition le succès de l'élimination progressive des substances nocives pour l'ozone.

Tableau 7. Objectifs stratégiques, résultats attendus et indicateurs de performance de FEM-4 : Appauvrissement de la couche d’ozone

Objectif stratégique	Résultat	Allocation programmée 40 millions de dollars
S’attaquer aux HCFC et à l’utilisation résiduelle de bromure de méthyle ; renforcer les capacités institutionnelles et les services hors projets	HCFC et bromure de méthyle progressivement éliminés, capacité à appliquer les règles et à établir des rapports renforcée	Objectifs et indicateurs de performance Bromure de méthyle – 300 tonnes PDO HCFC – 50-70 tonnes PDO

6. POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

55. Les nombreuses preuves des effets néfastes des polluants organiques persistants (POP) sur la santé humaine et sur l’environnement ont amené la communauté internationale à porter son attention sur ces substances. Il s’agit de pesticides, de substances chimiques industrielles ou de sous-produits involontaires des processus industriels ou de la combustion. Ils sont persistants — ils résistent à l’action de l’air, de l’eau, des sédiments et des organismes ; ils sont susceptibles de bioaccumulation — ils s’accumulent dans les organismes vivants à des taux supérieurs à ceux rencontrés dans le milieu environnant ; et ils peuvent être transportés sur de longues distances — ils peuvent être retrouvés très loin du lieu d’émission, se déplaçant sous l’action de l’air, de l’eau, des grands migrateurs, etc. Du fait de ces propriétés, les POP se retrouvent partout dans le monde, y compris en des lieux très éloignés de leur source d’émission. Au nombre de leurs effets sur les hommes et sur les animaux figurent les troubles du système endocrinien, la déficience du système immunitaire, le dysfonctionnement du système de reproduction et les troubles de la croissance.

56. Bien que la plupart de ces substances ait été interdite et soit en cours d’élimination dans les pays membres de l’Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), la situation dans les pays en développement, et notamment dans les pays les moins avancés, se caractérise, dans nombre de cas, par l’inadéquation des cadres législatifs et réglementaires, à laquelle viennent s’ajouter la quasi-absence de capacités pour veiller à l’application des lois et le manque de sensibilisation aux risques liés à l’exposition aux POP. Très peu de pays en développement disposent par exemple d’une législation relative aux substances chimiques industrielles, et encore moins aux PCB. C’est ainsi que le manque de capacités locales conduit à une contamination d’abord régionale, puis mondiale de l’environnement par les POP et porte atteinte à la santé et au bien-être, les pauvres étant les plus exposés.

57. Devant le nombre croissant d’accords et de programmes régionaux et mondiaux visant à améliorer la gestion des substances chimiques, le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) assure la coordination de la mise en œuvre de l’Approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques adoptée au cours de la Conférence internationale sur la gestion des substances chimiques tenue en février 2006.

Directives de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

58. La prise de conscience de la nécessité d'un effort mondial pour faire face à la menace que représentent les POP pour les hommes et l'environnement a conduit à l'adoption en mai 2001 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Entré en vigueur le 17 mai 2004, cet instrument fait du FEM la principale entité chargée, à titre provisoire, du fonctionnement du mécanisme de financement de la Convention.

59. Cette Convention a pour objet de protéger la santé humaine et l'environnement contre les POP, à travers l'élimination ou la limitation de la production et de l'utilisation de tous les POP produits volontairement (substances chimiques industrielles et pesticides), la réduction continue des POP produits involontairement (dioxines et furanes, par exemple), et l'élimination des déchets et des produits contaminés.

60. Tenue du 2 au 6 mai 2005, la première réunion de la Conférence des parties à la Convention de Stockholm a permis d'adopter des directives à l'intention du mécanisme de financement (décision SC-1/9). Les objectifs stratégiques proposés pour FEM-4 cadrent parfaitement avec l'accent que les directives mettent sur le Plan national de mise en œuvre, moteur de la réalisation des activités et du renforcement des capacités. Il sera à nouveau tenu compte des directives dans la version finale du Programme d'opérations sur les POP et dans la stratégie correspondante.

Tableau 8. Objectifs stratégiques, résultats attendus et indicateurs de performance de FEM-4 : POP

Objectif stratégique	Résultat	Allocation programmée 300 millions de dollars
I. Établir des plans nationaux de mise en œuvre (PNM) et faire connaître les méthodes de référence	Les pays concernés établissent les rapports à fournir en application de la Convention de Stockholm, et les enseignements et les méthodes faisant autorité sont appliqués	30 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance 8 pays reçoivent une aide pour élaborer leur PNM 50 pays reçoivent une aide pour actualiser leur PNM Des projets visent à regrouper et diffuser les enseignements tirés des actions menées 80 pays présentent leur PNM en application de la Convention de Stockholm
II. Renforcer les capacités pour la mise en œuvre des PNM	Les pays bénéficiaires sont à même d'appliquer des mesures d'atténuation des risques liés aux POP	100 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance 50 pays bénéficient d'une aide au renforcement de leur capacité à faire face aux POP
III. Établir des partenariats pour investir dans la mise en œuvre de PNM	La santé et l'environnement sont moins exposés aux POP	122 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance 20 pays reçoivent une aide soit pour éliminer et détruire les PCB ; éliminer les pesticides contenant des POP ; appliquer les meilleures technologies disponibles ou les meilleures méthodes environnementales ; ou détruire les stocks de pesticides périmés contenant des POP
IV. Établir des partenariats pour faire la démonstration de technologies et de méthodes innovantes de réduction des POP	Démonstration est faite de technologies et méthodes de substitution efficaces pour éviter la dissémination des POP	30 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance Démonstration de 5 technologies de substitution/méthodologies
V. Programme de microfinancements		10 millions de dollars
VI. Activités transsectorielles de renforcement des capacités		4 millions de dollars
VII. Programmes d'aide aux PMA/PEID		4 millions de dollars

7. INITIATIVES INSTITUTIONNELLES ET RENFORCEMENT DES RELATIONS AVEC LES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES À L'ACTION DU FEM

61. Les programmes institutionnels se déclinent en deux composantes :
- a) une composante centrale à laquelle des ressources doivent être allouées pour financer deux programmes, l'« aide aux points focaux nationaux » et l'« Initiative pour l'organisation d'ateliers de dialogue national » ; et
 - b) une seconde composante, « autres programmes institutionnels », financée au moyen de contributions des domaines d'intervention. Les programmes ainsi financés englobent le Programme de microfinancements, les activités transsectorielles de renforcement des capacités et le programme d'aide aux PMA/PEID.

Programmes institutionnels de base

62. Tous les programmes institutionnels sont destinés à renforcer les capacités des acteurs qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'institution. Le rôle des pays bénéficiaires est essentiel au succès du FEM. Les points focaux nationaux des pays bénéficiaires jouent un rôle clé, veillant à ce que les projets du FEM soient entrepris à l'initiative des pays et correspondent aux priorités nationales. Du fait d'un manque de capacités, d'information et d'outils de travail, leur effort de promotion des questions environnementales de portée mondiale à l'échelon national et l'inscription de ces questions dans les stratégies nationales de développement durable ne répondent pas à toutes les attentes.

63. Les deux programmes centraux financent des activités visant à renforcer les capacités de base des points focaux pour leur permettre de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Tirant parti du dialogue national qu'entretiennent les Agents et Organismes d'exécution, ces programmes aideront à resserrer la collaboration entre les administrations publiques et les intervenants clés, et à mettre au point des mécanismes nationaux de coordination qui favoriseront une intégration plus systématique des activités de protection de l'environnement mondial dans les autres secteurs. Les ateliers de dialogue et les plans plurisectoriels viseront à renforcer les synergies entre les domaines d'intervention, facilitant ainsi cette intégration. On contribuera également au renforcement de la capacité de la société civile à participer à la gestion de l'environnement mondial à l'échelon national. L'aide ainsi fournie permettra aux points focaux de contribuer efficacement aux activités du FEM à l'échelle nationale et à la gouvernance de l'appareil mondial du FEM.

Autres programmes institutionnels

64. Le Programme de microfinancements fournit des ressources aux pays pour de petits projets exécutés dans tous les domaines d'intervention en vue de renforcer les capacités de la société civile à participer à la gestion de l'environnement mondial. Une évaluation du Programme réalisée en 2003 a montré que « les effets positifs au niveau mondial des activités du Programme de microfinancements seront considérables, ayant même de fortes chances de dépasser l'impact de la plupart des grands projets, pourtant dotés de ressources financières

égales, voire supérieures, à la totalité du budget du programme ». À tous les niveaux et dans plusieurs pays, les différents acteurs concernés ont exprimé un soutien sans faille au Programme de microfinancements, faisant observer qu'il est très probable que les projets réalisés dans ce cadre soient durables parce qu'ils sont plus facilement gérables et accessibles, et à la mesure de la capacité de la société civile à absorber les fonds. Le Programme de microfinancements sera financé au moyen des contributions des domaines d'intervention, tel qu'indiqué au tableau 9.

Tableau 9. Contributions des domaines d'intervention au Programme de microfinancements

(Millions de dollars)

Domaine d'intervention	Contributions		
	À partir des allocations du domaine d'intervention	Complément estimatif provenant des allocations individuelles du DAR	Total
Diversité biologique	40	45	85
Changements climatiques	40	45	85
Eaux internationales	10	0	10
Dégradation des sols	10	0	10
Appauvrissement de la couche d'ozone	0	0	0
Polluants organiques persistants	10	0	10
TOTAL – Programme de microfinancements	110	90	200

65. Dans le droit fil de la *Stratégie de renforcement des capacités*, des ressources seront allouées aux pays, les PMA et les PEID étant prioritaires, pour financer une approche globale de la gestion des problèmes environnementaux mondiaux en s'appuyant sur les besoins identifiés dans l'évaluation propre du pays. Les activités transsectorielles de renforcement des capacités viseront à rendre les pays mieux à même de pérenniser les effets positifs pour l'environnement mondial des projets dans tous les domaines d'intervention. L'allocation ciblée des ressources aux PMA et PEID se fera au niveau national et sera gérée au moyen de mécanismes de décision multipartites afin que les pays concernés aient la marge de manœuvre et la latitude nécessaires pour exécuter tous les microprojets contribuant à éliminer localement les obstacles à la bonne gestion des problèmes environnementaux à caractère mondial. Les activités transsectorielles de renforcement des capacités seront financées au moyen de contributions provenant des domaines d'intervention, tel qu'indiqué au tableau 10.

Table 10. Contributions des domaines d'intervention aux activités transsectorielles de renforcement des capacités, dont programmes d'aide aux PMA et PEID

(Millions de dollars)

Domaine d'intervention	Contributions		
	Pour les activités transsectorielles de renforcement des capacités	Pour le programme d'aide aux PMA et PEID	Total
Diversité biologique	5	4,5	9,5
Changements climatiques	5	4,5	9,5
Eaux internationales	6	4	10
Dégradation des sols	4	4	8
Appauvrissement de la couche d'ozone	0	0	0
Polluants organiques persistants	4	4	8
TOTAL	24	21	45

Tableau 11. Objectifs stratégiques, résultats attendus et indicateurs de performance de FEM-4 : Programmes institutionnels de base

Mode d'intervention	Résultat principal	Allocation programmée
I. Aide aux points focaux nationaux et aux membres du Conseil	Capacité accrue des points focaux du FEM dans les pays bénéficiaires	7 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance 120 points focaux nationaux du FEM dans les pays bénéficiaires reçoivent une aide pour appuyer l'effort de coordination et rendre les pays mieux à même de concevoir et exécuter des projets du FEM.
II. Ateliers multipartites de dialogue national	Orientations stratégiques, politiques et procédures du FEM mieux comprises par les différents acteurs concernés ; meilleure coordination des opérations du FEM dans les pays, notamment au niveau des domaines d'intervention ; activités du FEM systématiquement prises en compte dans les dispositifs nationaux de planification.	8 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance Jusqu'à 76 ateliers multipartites de dialogue national au profit de 76 pays et d'environ 4 500 participants.

Tableau 12. Objectifs stratégiques, résultats attendus et indicateurs de performance de FEM-4 : Programmes institutionnels financés à partir des domaines d'intervention

I. Programme de microfinancements	Capacité accrue de la société civile à participer à la gestion de l'environnement mondial à l'échelon national	200 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance Le Programme profite à 100 pays, y compris dans les deux nouveaux domaines d'intervention (dégradation des sols et polluants organiques persistants)
II. Activités transsectorielles de renforcement des capacités	Capacités accrues à gérer l'environnement mondial, telles que définies dans les auto-évaluations nationales des capacités à renforcer (ANCR)	24 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance 60 pays en développement ayant mené à bien leurs ANCR reçoivent une aide dans le cadre de projets de moyenne envergure d'environ 500 000 dollars par pays, pour renforcer les capacités qu'ils ont définies
III. Programmes d'aide aux PMA et PEID (renforcement transsectoriel des capacités)	Capacité accrue de la majorité des PMA et PEID à prendre en compte la gestion de l'environnement mondial dans la promotion du développement durable au niveau national	21 millions de dollars Objectifs et indicateurs de performance 50 PMA et PEID reçoivent une aide pour renforcer les capacités qu'ils ont définies dans leur ANCR

SECTION III : AMÉLIORER LES SERVICES INSTITUTIONNELS DU FEM

66. Pour que l'appareil du FEM fonctionne de manière efficace du point de vue des coûts et des résultats, il est essentiel que l'institution améliore régulièrement sa performance en révisant les outils, les processus et les procédures que ses organes utilisent pour collaborer entre eux et avec leurs partenaires, à savoir les instances des Conventions internationales sur l'environnement, les pays développés et les pays en développement, les ONG, les populations locales, les populations autochtones et le secteur privé.

67. Le FEM a beaucoup évolué depuis l'adoption de l'Instrument en 1994. Deux nouveaux domaines d'intervention, couverts par les conventions correspondantes, se sont ajoutés aux quatre domaines d'origine. Sept organismes d'exécution peuvent accéder directement aux ressources du Fonds. Les ordres du jour des réunions du Conseil se sont progressivement élargis, suivant l'évolution de l'institution face aux nouveaux enjeux de la gestion de l'environnement mondial. Les responsabilités du Secrétariat se sont multipliées, au regard des nouvelles fonctions qui lui ont été attribuées par le Conseil et de l'augmentation de ses charges liées à la gestion des projets en préparation ou des opérations, la gestion des connaissances, la communication et la coordination. Il a été créé un bureau indépendant du suivi et de l'évaluation dont le rôle va grandissant. Les demandes adressées au STAP ont changé avec le temps et le troisième bilan global du Fonds a relevé la nécessité pour le rôle de ce Groupe d'évoluer en conséquence.

68. Appliquant et exploitant les recommandations pratiques émanant du processus de reconstitution des ressources du Fonds, les décisions du Conseil et l'expérience de l'institution, les organes du FEM continueront de s'efforcer à contribuer toujours plus efficacement à la mission de l'institution.

69. Le Conseil suit de près les activités du FEM et, par ses décisions, oriente l'évolution des activités internes. Tous les ans, il approuve un budget de fonctionnement pour financer ces activités.

70. Pendant FEM-4, les aspects prioritaires du fonctionnement interne du FEM devraient être les suivants :

- a) l'application du Dispositif d'allocation des ressources ;
- b) l'adoption d'une solide informatique de gestion par tous les organes du FEM ;
- c) la mise au point d'un système de gestion des connaissances ;
- d) l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication; et
- e) la redéfinition du rôle du Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP).

D'autres activités internes visées par les recommandations pratiques seront approuvées par le Conseil au cours de FEM-4.

Renforcer les relations avec les principales parties prenantes à l'action du FEM

Les pays membres

71. Les pays membres, donateurs comme bénéficiaires, sont les partenaires fondamentaux du FEM. Celui-ci reconnaît la nécessité d'une meilleure communication pour informer les bailleurs de fonds et les pays bénéficiaires de ses objectifs, procédures, résultats, impacts et des enseignements tirés de ses activités. Dans les pays donateurs, le contribuable et les décideurs doivent être mieux informés du fruit des financements du FEM, et il faut mieux indiquer aux pays bénéficiaires la meilleure manière de travailler avec l'institution.

72. Les points focaux nationaux sont chargés de veiller à ce que les priorités nationales soient prises en compte dans les projets du FEM et que les résultats soient intégrés dans les plans de réduction de la pauvreté et dans les stratégies nationales de développement durable. L'organisation d'ateliers et de réunions multipartites renforcera encore davantage l'adhésion des pays et des divers acteurs nationaux à l'action du FEM.

Les Conventions

73. Le troisième bilan global du FEM conclut que l'institution donne bien suite aux directives reçues au titre des Conventions, mais il relève aussi la nécessité de promouvoir une communication à double sens plus régulière entre le Secrétariat du FEM et les Secrétariats des Conventions afin de continuer à encourager le dialogue sur la hiérarchisation des priorités et sur la simplification des stratégies. Le Secrétariat du FEM entretient des consultations régulières avec les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il espère qu'il en sera de même dans le sillage de l'approbation des mémorandums d'accord avec les instances de la Convention de Stockholm et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

74. Les mémorandums d'accord prévoient clairement des consultations sur des questions de politiques et d'orientation, lesquelles se sont révélées utiles pour susciter la confiance entre les Secrétariats et mieux faire comprendre les décisions, le fonctionnement et l'état d'esprit du FEM et des instances des Conventions. Il est cependant clair que les Secrétariats n'ont pas pour mandat ni responsabilité de définir les directives ou les priorités des Conventions, toutes choses dont la décision incombe à la Conférence des parties. À cet égard, les pays qui sont à la fois parties à une Convention donnée et participants au FEM sont mieux placés pour assurer la cohérence des décisions prises au sein des deux instances. Les efforts déployés par le FEM dans les pays en vue de favoriser les consultations entre ses points focaux et ceux des Conventions devraient en principe permettre de mieux comprendre les priorités nationales et de maintenir une certaine continuité dans les différentes enceintes internationales. Les Secrétariats du FEM et des Conventions pourraient en outre collaborer dans le but de proposer à leurs organes directeurs respectifs des voies et moyens pour faire valoir des directives des Conventions pertinentes et bien ciblées auprès du FEM. On s'efforcera par ailleurs d'encourager la tenue de réunions périodiques rassemblant les Secrétariats de toutes les Conventions et du FEM pour examiner des mesures visant à exploiter les synergies entre les Conventions et à mettre en avant les questions d'intérêt commun.

Les organisations non gouvernementales (ONG)

75. Les ONG jouent un rôle crucial pour le FEM, contribuant à l'élaboration des politiques et participant aux opérations conduites sur le terrain. S'agissant des politiques, le réseau d'ONG accréditées par le FEM continue à avoir des consultations semestrielles et à assister aux réunions du Conseil deux fois par an. Au cours de FEM-4, l'institution s'efforcera de travailler avec les ONG pour améliorer l'efficacité du réseau et toucher davantage d'ONG.

76. Le troisième bilan global du FEM souligne que les ONG ont du mal à comprendre les besoins du FEM et des Agents d'exécution et manquent d'accès à l'information sur les critères applicables aux demandes de financement, les motifs de rejet des projets, les modalités administratives et les conditions relatives à la passation de marchés, par exemple). Il note en outre que les ONG ne sont pas suffisamment associées à la préparation et à l'exécution des projets du FEM.

77. Pendant FEM-4, on s'emploiera à améliorer les canaux de communication afin de mieux diffuser l'information et à proposer des outils spécialement conçus pour mieux faire connaître le FEM et ses procédures aux ONG. Les bureaux nationaux des entités d'exécution du FEM seront ainsi mieux outillés pour fournir des réponses exhaustives et précises aux demandes de renseignements et de conseils que les ONG leur adresseront.

Le secteur privé

78. Le FEM a certes déjà travaillé avec le secteur privé, mais cette collaboration est surtout ponctuelle. On reconnaît aujourd'hui la nécessité d'une approche concertée permettant de mobiliser pleinement le secteur privé dans des initiatives visant à améliorer l'état écologique de la planète. Le Conseil a, dans le cadre de FEM-3, élaboré une stratégie de renforcement de la mobilisation du secteur privé. Le Conseil, le Secrétariat et les entités d'exécution du FEM mettront en œuvre la stratégie adoptée pendant FEM-4 pour protéger l'environnement mondial de manière durable et efficace par rapport aux coûts, grâce à une plus grande mobilisation du secteur privé.

Les acteurs de la coopération et du cofinancement

79. Mécanisme de financement du surcoût des projets, le FEM doit faire appel à des partenaires pour réaliser les activités de base qui sous-tendent les effets positifs sur l'environnement à l'échelle mondiale. Pour cela, il est tributaire des cofinancements apportés par les organismes d'aide multilatérale et bilatérale, et par les gouvernements bénéficiaires. Les cofinancements des organismes d'aide bilatérale pendant FEM-3 s'élèvent ainsi à 407,77 millions de dollars. Leur participation aux projets du FEM a par ailleurs largement contribué à une fourniture de l'assistance technique fondée sur leur connaissance des pays bénéficiaires ciblés. Leur intervention favorise aussi beaucoup la prise en compte des questions environnementales dans la planification du développement durable des pays où ils conduisent de vastes programmes d'aide. En s'appuyant sur des politiques de collaboration fiables, le FEM continuera de s'efforcer d'accroître la contribution des organismes d'aide bilatérale et des autres partenaires de cofinancement durant FEM-4.

PIÈCE JOINTE : COMPARAISON DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE DE FEM-3 ET FEM-4²⁸

I. Diversité biologique

Indicateur	FEM-3	FEM-4
Contribution du FEM (millions de dollars)	960	990
Cofinancement ²⁹	2-3	2-3
Nombre de zones protégées soumises à une gestion améliorée	80-180	400
Superficie estimative couverte (millions d'hectares)	100-200	80
Nombre de pays (zones protégées)	30-40	40
Amélioration de la protection des espèces, des habitats et des écosystèmes (superficie en millions d'hectares)	30-40	75
Nombre de pays appliquant effectivement des mécanismes de lutte contre l'abattage illégal ³⁰	À déterminer	Sans objet
Amélioration de la protection des ressources génétiques dans les sites agricoles d'importance mondiale (nombre de pays)	10-15	Sans objet
Prendre en compte la protection de la biodiversité dans les paysages et les secteurs de production		
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets dans quatre secteurs de production (forêts, pêche, agriculture et tourisme) ciblés aux fins de prise en compte de la biodiversité 	Sans objet	40
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets appuyant la prise en compte des aspects de la biodiversité dans les politiques et plans sectoriels aux échelons national et infranational, dans la législation, dans la mise en œuvre et la mise en application des règlements, et 	Sans objet	28

²⁸ Objectifs du scénario II de FEM-3 présentés dans le Document de la reconstitution de FEM-3 ; objectifs proposés au titre de FEM-4 pour le scénario II du présent document.

²⁹ Ratio de cofinancement = cofinancement/contribution du FEM.

³⁰ Les objectifs et indicateurs de performance pour l'abattage illégal des arbres ont été supprimés, puisqu'il s'agit d'indicateurs de produits ; les indicateurs d'impact équivalents ont été intégrés dans l'outil de suivi de la priorité stratégique 2.

II. Changements climatiques

Indicateurs	FEM-3	FEM-4
Contribution du FEM (millions de dollars)	960	990
Efficacité		
Cofinancement (ratio par rapport au financement du FEM)	6-7	3-5 ³¹
Cofinancement du secteur privé (engagements en milliards de dollars)	1,2-1,5	1,2-1,5
Expansion de marchés (transposition favorisée par le FEM)	1-10	Sans objet
Diversité technologique (cumul du nombre d'applications principales)	18 (dont 2 applications supplémentaires)	22 (dont 4 applications supplémentaires)
Rapport coût-efficacité (dollars par tonne d'émissions de CO ₂ évitées à l'échelle du portefeuille)	<4	Sans objet
Croissance à long terme des marchés		
Ménages ruraux (milliers bénéficiant de services énergétiques grâce aux projets, cumul)	1000-1200	Sans objet
Lampes à haut rendement (millions installés dans le cadre des projets, cumul)	15	Sans objet
Production d'électricité (MW d'électricité renouvelable, production facilitée par le FEM, cumul)	5 000	Sans objet
Investissement annuel (milliards de dollars, électricité renouvelable, pays en développement)	3-5 à l'horizon 2010	Sans objet
Émissions de CO ₂ évitées (millions de tonnes, projets FEM durant la période — émissions pour la durée utile des installations construites grâce aux investissements facilités)	800-1200	1200-1600 ³²

³¹ Pour FEM-3, le ratio de cofinancement pour le domaine d'intervention « changements climatiques » tient compte des ressources mobilisées durant l'exécution du projet. Ces ressources ne sont pas incluses dans l'objectif proposé pour FEM-4.

³² Émissions évitées pendant la durée de vie utile des équipements mis en place grâce à l'ensemble des investissements facilités par le FEM (dont certains projets transposés mais pas de grandes opérations à caractère commercial).

Transformations de marchés/interventions sectorielles	Sans objet	125 projets d'atténuation 8 projets d'adaptation
---	------------	---

III. Eaux internationales

Indicateurs	FEM-3	FEM-4
Contribution du FEM (millions de dollars)	430	355
Ratio de cofinancement	Sans objet	2
Bassins pour lesquels un programme de gestion conjointe convenu a été nouvellement adopté	3	6 30 États
Réduction mesurable de la pollution ; amélioration de l'utilisation de l'eau et des activités de pêche grâce à la mise en œuvre de programmes d'action conjoints convenus	-----	7 masses d'eau ; 20 États ; 2 partenariats stratégiques financés
Réformes du secteur de l'eau adoptées et mesures appliquées dans les PEID dans le cadre de projets témoins liés à la gestion intégrée des ressources en eau et au Programme d'action mondial pour la protection des milieux marins contre la pollution due aux activités terrestres	-----	20 PEID différents
Eaux souterraines, STP, projets témoins de la gestion intégrée des ressources en eau produisant des résultats mesurables	-----	4-5 projets témoins
La moitié des grands écosystèmes marins des pays en développement soumise à des programmes de gestion adoptés en vue d'atteindre les objectifs du SMDD		Un cumul de 15 grands écosystèmes marins soumis à des programmes d'action conjoints

IV. Dégradation des sols

Indicateurs	FEM-3	FEM-4
Contribution du FEM (millions de dollars)	250	300
Ratio de cofinancement	2	1-4
Superficie de terres protégées contre la dégradation (millions d'hectares)	10-20	Sans objet
Superficie de terres soumises à une gestion durable comme conséquence directe des initiatives des domaines d'intervention	Sans objet	11 millions d'ha
Superficie de terres indirectement concernées par des initiatives du domaine d'intervention à travers la suppression des obstacles et/ou la mise en place d'un cadre national de programmation pour la gestion durable des sols	Sans objet	100 millions d'ha
Nombre de plans de lutte contre la dégradation des sols (pays)	50-65	Sans objet
Nombre de cadres nationaux de programmation pour la gestion durable des sols	6	5
Nombre de pays dans lesquels les obstacles à la gestion durable des sols ont été supprimés	Sans objet	20
Nombre d'initiatives entreprises aux échelons communautaire, infranational et national qui ont réussi à étendre les meilleures pratiques de gestion durable des sols dans le domaine de la production agricole, animale et/ou forestière	Sans objet	20
Système de gestion des connaissances (dont un dispositif d'évaluation de la performance)	Sans objet	1
Nombre de bassins versants qui ont recours à une approche écosystémique de la gestion durable des sols dans des zones susceptibles de produire des effets positifs pour l'environnement	(Dans le cadre du Programme d'opérations 12)	Au moins 6

Indicateurs	FEM-3	FEM-4
mondial		

V. Appauvrissement de la couche d'ozone

Indicateur	FEM-3	FEM-4
Contribution du FEM (millions de dollars)	50	40
Bromure de méthyle (potentiel d'appauvrissement en tonnes)	206-454	300
HCFC (PDO)	45-363	50-70

VI. Polluants organiques persistants

Indicateur	FEM-3	FEM-4
Contribution du FEM (millions de dollars)	250	300
Ratio de cofinancement	2	1.5
Nombre de plans nationaux de mise en œuvre	Approximativement 100 pays	Sans objet
Nombre de pays qui reçoivent un appui pour élaborer leur plan de mise en œuvre	Sans objet	8
Nombre de pays qui reçoivent un appui pour mettre à jour leur plan de mise en œuvre	Sans objet	50
Nombre de pays qui présentent leur plan de mise en œuvre à la Convention de Stockholm	Sans objet	80
Nombre de pays renforçant leurs politiques, leurs lois et leurs institutions	Approximativement 30 à 40 pays.	Sans objet
Nombre de pays qui reçoivent un appui pour renforcer leurs capacités au titre de la gestion des POP*	Sans objet	50
Diminution des stocks de POP	L'impact visé par le Programme d'élimination des stocks africains de pesticides périmés serait la destruction de quelque 50 000 tonnes de pesticides périmés (où les douze polluants organiques persistants couverts par la Convention représentent une proportion de 30 à 40 %). L'incidence des autres programmes n'a pas encore été quantifiée.	Sans objet
Nombre de pays qui reçoivent un appui pour l'une ou l'autre des activités suivantes : Éliminer et détruire les PCB ; éliminer les pesticides contenant des POP ; appliquer les meilleures technologies disponibles ou les meilleures pratiques environnementales ;	Sans objet	20

* Indicateur de FEM-4 (formulation revue) en remplacement de l'indicateur de FEM-3 mentionné ci-dessus.

ou détruire les stocks de pesticides
périmés

Nombre de technologies de substitution
que l'on est parvenu à introduire

Cinq modules technologiques (dont la
viabilité et l'efficacité par rapport au
coût ont été testées en conditions
réelles) dans chacune des catégories
répertoriées

Sans objet

Nombre de démonstrations de
technologies de
substitution/d'ensembles de pratiques*

Sans objet

5

Niveaux dans différents milieux de
suspension, réductions des émissions et
de la teneur des eaux de ruissellement,
diminutions des taux d'utilisation des
substances inscrites à l'annexe (y
compris les POP périmés).

À déterminer

Sans objet

* Indicateur de FEM-4 (formulation revue) en remplacement de l'indicateur de FEM-3 mentionné ci-dessus.

ANNEXE C : RÉOLUTION N° []
CAISSE DU FEM : QUATRIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES

ATTENDU QUE :

A) Les participants contribuant à la Caisse du FEM (appelés collectivement « les Participants contributeurs » et individuellement un « Participant contributeur »), ayant examiné les besoins financiers futurs de la Caisse du FEM, ont conclu que des ressources additionnelles devraient être mises à sa disposition pour qu'elle puisse prendre de nouveaux engagements de financement durant la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2010 (« la Quatrième reconstitution ») et sont convenus de demander à leurs instances législatives, le cas échéant, d'approuver l'allocation de ressources additionnelles à la Caisse du FEM pour les montants et aux conditions stipulées à la Pièce jointe 1 au présent document ;

B) Le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (« le Conseil » et « le FEM » ou « le Fonds »), ayant examiné le Résumé des négociations de la Quatrième reconstitution des ressources, y compris les recommandations pratiques présentées sur la base du troisième bilan global du FEM, d'autres rapports préparés dans le cadre du programme de suivi et d'évaluation du FEM au cours de la période de reconstitution précédente, et des opinions et propositions des Participants, a demandé aux Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la « Banque mondiale ») d'autoriser la Banque mondiale, en sa qualité d'Administrateur de la Caisse du FEM, à détenir et gérer les ressources fournies au titre de la Quatrième reconstitution ;

C) Il est souhaitable de gérer tous les fonds restants de la Troisième reconstitution de la Caisse du FEM, autorisée par l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, tel que modifié, (« l'Instrument ») et approuvée le 19 décembre 2002 par la Résolution n° 2002-0005 de la Banque mondiale (la Troisième reconstitution), comme des fonds faisant partie de la Quatrième reconstitution ;

D) La Banque mondiale, ainsi que disposent le paragraphe 8 et l'annexe B de l'Instrument (adopté le 24 mai 1994 en vertu de la Résolution N° 94-2 des Administrateurs de la Banque mondiale), est l'Administrateur de la Caisse du FEM et, en cette qualité, détiendra les ressources fournies dans le cadre de la Quatrième reconstitution.

PAR CES MOTIFS, les Administrateurs de la Banque mondiale prennent acte, en l'approuvant, de la reconstitution de la Caisse du FEM pour les montants et selon les modalités indiqués au présent document et autorisent la Banque mondiale, en sa qualité d'Administrateur de la Caisse du FEM (« l'Administrateur »), à gérer dans les conditions suivantes les ressources mises à disposition dans le cadre de la Quatrième reconstitution :

Contributions

1. L'Administrateur est autorisé à accepter les contributions à la Caisse du FEM a) sous la forme d'un don de chacun des Participants contributeurs correspondant au montant indiqué pour ces derniers dans la Pièce jointe 1 et b) sous une autre forme tel qu'expliqué au présent document.

Instruments d'engagement

2. a) Les Participants contributeurs à la Quatrième reconstitution des ressources remettront à l'Administrateur un Instrument d'engagement basé pour l'essentiel sur le modèle de la Pièce jointe 2 (« Instrument d'engagement »), sauf lorsque les dispositions du paragraphe 2 b) s'appliquent.

b) Lorsqu'un Participant contributeur accepte de verser une partie de sa contribution sans conditions, et que le paiement du solde est subordonné à l'adoption par ses instances législatives des textes appropriés, il dépose un Instrument d'engagement conditionnel sous une forme jugée acceptable par l'Administrateur (« Instrument d'engagement conditionnel ») ; ledit Participant contributeur s'engage à ne ménager aucun effort pour obtenir, avant les dates de paiement spécifiées au paragraphe 3 b) ci-dessous, l'approbation de la totalité de sa contribution par ses instances législatives.

c) À chaque réunion du Conseil, l'Administrateur tient celui-ci informé des instruments d'engagement et des instruments d'engagement conditionnels qui auront été déposés.

Paiements

3. a) Les contributions faites à la Caisse du FEM au titre du paragraphe 1 a), c'est-à-dire, celles qui ne sont assorties d'aucune condition par les Participants contributeurs, seront versées à l'Administrateur en quatre tranches égales au plus tard les 30 novembre 2006, 30 novembre 2007, 30 novembre 2008 et 30 novembre 2009. Il est toutefois entendu que :

i) L'Administrateur et un Participant contributeur peuvent convenir de versements anticipés ;

ii) Si la Quatrième reconstitution n'est pas entrée en vigueur (dans les conditions visées au paragraphe 6 a) ci-après) au 31 octobre 2006, le versement de toute tranche qui aurait autrement dû être payée avant la Date d'entrée en vigueur (telle que définie au paragraphe 6 a) ci-après) deviendra exigible 30 jours après la date à laquelle la reconstitution sera entrée en vigueur ;

iii) Si un Participant contributeur en fait la demande par écrit, l'Administrateur peut l'autoriser à reporter le paiement d'une tranche, ou partie d'une tranche, au maximum jusqu'au 30 juin de l'année civile suivant l'année d'exigibilité de la tranche, les paiements faits dans le cadre d'un tel accord étant alors considérés comme effectués dans les délais prescrits ;

iv) Si un Participant contribuant dépose un Instrument d'engagement auprès de l'Administrateur après la date d'échéance d'une ou plusieurs tranches de sa contribution, le ou les versements correspondants doivent être effectués dans les 30 jours qui suivent la date de dépôt dudit Instrument.

b) Les contributions visées au paragraphe 1 a) pour lesquelles un Participant contribuant a déposé un Instrument d'engagement conditionnel seront versées comme suit à l'Administrateur :

i) Si un Participant contribuant dépose un Instrument d'engagement conditionnel auprès de l'Administrateur après la date à laquelle toute tranche de sa contribution serait devenue exigible en vertu du paragraphe 3 a) s'il avait déposé un Instrument d'engagement non conditionnel, ladite ou lesdites tranche(s), ou partie(s) de celle(s)-ci, sont dues à l'Administrateur dans les 30 jours suivant la date de dépôt de l'Instrument, dans la mesure où celui-ci n'est plus assorti de conditions ;

ii) Si un Participant contribuant qui a déposé un Instrument d'engagement conditionnel notifie par la suite à l'Administrateur qu'une tranche ou une partie de celle-ci cesse d'être conditionnelle après la date à laquelle ce paiement aurait dû être effectué en vertu du paragraphe 3 a) s'il avait déposé un Instrument d'engagement non conditionnel, ladite tranche, ou partie de celle-ci, est due dans les 30 jours suivant ladite notification.

c) Les paiements visés au paragraphe 1 a) se font, au choix du Participant contribuant, i) au comptant ou ii) par le dépôt de bons ou obligations similaires (comme des lettres de crédit) émis par le gouvernement du Participant contribuant ou le dépositaire désigné par lui ; ces titres ne sont pas négociables, ne portent pas intérêt et sont payables à vue pour leur valeur nominale au compte de l'Administrateur. Les modalités suivantes sont applicables :

i) Sous réserve des dispositions du paragraphe 3 a) iii), les paiements au comptant peuvent être effectués selon des modalités convenues entre le Participant et l'Administrateur, qui ne sont pas moins favorables à la Caisse du FEM que des paiements effectués au moyen de bons ou obligations similaires conformément aux paragraphes 3 c) ii) ;

ii) L'Administrateur encaisse les bons ou obligations similaires, dans des proportions à peu près égales aux contributions des Participants contribuants, à des intervalles raisonnables fixés par l'Administrateur en fonction des décaissements et des transferts visés au paragraphe 8. La Pièce jointe 3 présente un calendrier d'encaissement indicatif. Si un Participant contribuant qui connaît des difficultés budgétaires exceptionnelles en fait la demande par écrit, l'Administrateur peut autoriser le report de l'encaissement i) pour une période d'au maximum deux ans dans le cas d'un Participant contribuant éligible aux

ressources de la Caisse du FEM et ii) pour une période d'au maximum 45 jours pour tous les autres Participants contributeurs ;

iii) À la demande d'un Participant contributeur, l'Administrateur peut accepter d'encaisser les bons ou obligations similaires autrement que dans des proportions égales aux contributions dans la mesure où, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 c) iv), le calendrier d'encaissement convenu pour lesdits bons ou obligations similaires n'est pas moins favorable à la Caisse du FEM que celui qui aurait été appliqué conformément à la clause de proportionnalité visée au paragraphe 3 c) ii) ;

iv) Si le total des bons ou obligations similaires qu'un Participant contributeur a déposé auprès de l'Administrateur est inférieur au montant indiqué par le calendrier d'encaissement indicatif visé au paragraphe 3 c) ii) (et modifié en tant que de besoin), ledit Participant contributeur ne ménage aucun effort, sous réserve de ses pratiques et obligations budgétaires et législatives nationales, pour respecter un calendrier d'encaissement des bons ou obligations similaires déposés par la suite auprès de l'Administrateur, qui n'est pas moins favorable à la Caisse du FEM que le calendrier qui aurait autrement été appliqué conformément à la clause de proportionnalité visée au paragraphe 3 c) ii) ;

d) Le paragraphe 3 c) ne s'applique pas au calendrier de paiement des tranches visées au paragraphe 3 a) et n'a d'effet ni sur ce calendrier ni, dans le cas d'un Participant contributeur qui a déposé un Instrument d'engagement conditionnel, sur les obligations acceptées en vertu du paragraphe 2 b). De plus, aucune des dispositions du paragraphe 3 c) n'autorise l'Administrateur à accroître la contribution d'un Participant contributeur ou à lui imposer des pénalités financières pour quelque raison que ce soit.

e) Les contributions faites à la Caisse du FEM au titre du paragraphe 1 b) sont versées conformément aux dispositions en vertu desquelles ces contributions sont acceptées par l'Administrateur.

f) L'Administrateur soumet régulièrement au Conseil des rapports sur le paiement des contributions des Participants contributeurs.

Disponibilité des ressources en temps opportun

4. a) Si i) un Participant contributeur n'effectue pas les paiements conformément aux dispositions des paragraphes 3 a) ou 3 b), ou ii) si un Participant contributeur qui a déposé un Instrument d'engagement conditionnel ne parvient pas, même s'il n'a ménagé aucun effort, comme l'indique le paragraphe 2 b), à obtenir de ses instances législatives l'autorisation de libérer des conditions existantes un montant suffisant pour effectuer le paiement des tranches de sa contribution aux dates indiquées dans le paragraphe 3 a), et que le retard se prolonge de trente (30) jours, l'Administrateur fera parvenir un avis de retard au Participant contributeur. À cette

occasion, l'Administrateur demandera au Participant contribuant d'effectuer promptement le paiement ou, le cas échéant, de ne ménager aucun effort pour obtenir de ses instances législatives l'autorisation de lever, sur un montant suffisant pour que le paiement puisse être fait promptement, les conditions dont le paiement était assorti. L'Administrateur rappellera également au Participant contribuant les obligations supplémentaires que ce paragraphe lui imposera si le retard se prolonge. Si le paiement n'a pas eu lieu trente (30) jours avant la date de la réunion du Conseil qui suit la date à laquelle le retard a commencé, le ministre du Participant contribuant qui porte la responsabilité du paiement fournira au directeur général et président du Fonds un document expliquant les raisons du retard et les dispositions prises pour y mettre un terme. Le directeur général et président du Fonds transmettra ce document au Conseil et en remettra une copie à l'Administrateur.

b) Tel qu'indiqué dans le paragraphe 25 c) de l'Instrument, le décompte des voix attribuées à l'occasion d'un vote officiel du Conseil a lieu sur la base du montant total des contributions du Participant contribuant, qui comprend le montant cumulatif effectif des contributions versées à la Caisse du FEM, y compris les contributions effectives à la Quatrième reconstitution, des contributions versées à la l'ex-Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (*GET*) et l'équivalent-don du cofinancement et du financement parallèle accordé au titre du programme pilote du FEM, ou convenu avec l'Administrateur, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la Caisse du FEM.

Monnaie à utiliser et paiement

5. a) Les Participants contribuants libellent leurs contributions en Droits de tirage spéciaux (« DTS »), ou dans une monnaie librement convertible, tel que déterminé par l'Administrateur, mais, si l'économie d'un Participant contribuant a enregistré, pendant la période 2002-2004, un taux d'inflation moyen supérieur à 10 % par an, dûment constaté par l'Administrateur à la date d'adoption de la présente Résolution, sa contribution doit être libellée en DTS.

b) Les Participants contribuants effectuent les paiements dus en DTS, dans une monnaie servant au calcul de la valeur des DTS ou, si l'Administrateur y consent, dans une autre monnaie librement convertible. L'Administrateur peut changer librement les contributions reçues dans n'importe laquelle de ces monnaies.

c) Chaque Participant contribuant s'engage à maintenir, en ce qui concerne la monnaie utilisée pour faire les paiements à l'Administrateur et la monnaie dudit Participant, la convertibilité qui existait à la date d'entrée en vigueur de la présente Résolution.

Date d'entrée en vigueur

6. a) La Quatrième reconstitution entre en vigueur à la date où des Participants contributeurs dont le total des contributions ne représente pas moins de 927 millions de DTS³³ ont déposé auprès de l'Administrateur des Instruments d'engagement ou des Instruments d'engagement conditionnel (la « Date d'entrée en vigueur »).

b) Lorsque la Quatrième reconstitution entre en vigueur, l'Administrateur en avertit promptement les Participants contributeurs.

c) Si la Quatrième reconstitution n'est pas entrée en vigueur au 31 mars 2007, l'Administrateur en avertit les Participants contributeurs et les consulte pour déterminer quelles mesures pourraient être prises pour éviter toute interruption des activités de financement du FEM. L'Administrateur, en consultation avec le directeur général et président du Fonds, indique au Conseil le résultat de ces consultations et sollicite son avis au sujet des dispositions à prendre, y compris, si cela s'avère nécessaire, la convocation d'une réunion des Participants contributeurs.

Contributions anticipées

7. a) Pour éviter toute interruption du pouvoir d'engagement du FEM avant l'entrée en vigueur de la Quatrième reconstitution, et sous réserve qu'il ait reçu les Instruments d'engagement ou les Instruments d'engagement conditionnel de Participants contributeurs dont les contributions représentent au total au moins 309 millions de DTS³⁴, l'Administrateur peut, avant la Date d'entrée en vigueur, considérer comme contributions anticipées, sauf dispositions contraires dans l'Instrument d'engagement ou l'Instrument d'engagement conditionnel du Participant contributeur, le quart du montant total de chaque contribution pour lequel un Instrument d'engagement ou un Instrument d'engagement conditionnel a été déposé auprès de l'Administrateur.

b) L'Administrateur indique à quel moment les contributions anticipées visées au paragraphe 7 a) sont payables à l'Administrateur.

c) Les conditions applicables aux contributions à la Quatrième reconstitution sont applicables également aux contributions anticipées jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, lesdites contributions étant alors réputées constituer des versements au titre du montant dû par chaque Participant contributeur sur sa contribution.

Pouvoir d'engagement ou de transfert

8. a) Les contributions sont mises à la disposition de l'Administrateur, pour qu'il puisse procéder à des engagements et aux décaissements ou transferts nécessaires au

³³ Soit environ 60 % du montant total des contributions de tous les Participants contributeurs, tel qu'indiqué à la pièce jointe 1.

³⁴ Soit environ 20 % du montant total des contributions de tous les Participants contributeurs, tel qu'indiqué à la pièce jointe 1.

financement du programme de travail et du budget administratif du FEM ou de toute autre dépense approuvée par le Conseil en vertu de l'Instrument, dès le versement à l'Administrateur des contributions mentionnées dans les paragraphes 1 a) et 1 b), sauf dans les cas décrits par le paragraphe 8 c) ci-dessous.

b) Si un Participant contribuant qui a déposé un Instrument d'engagement conditionnel et dont la contribution représente plus de 20 % du montant total des ressources devant être fournies dans le cadre de la Quatrième reconstitution n'a pas rendu inconditionnels au moins 50 % du montant total de sa contribution au 30 novembre 2007, ou 30 jours après la Date d'entrée en vigueur, si cette deuxième date est postérieure, et au moins 75 % du montant total de sa contribution au 30 novembre 2008, ou 30 jours après la Date d'entrée en vigueur, si cette deuxième date est postérieure, et le montant total de sa contribution au 30 novembre 2009, ou 30 jours après la Date d'entrée en vigueur, si cette deuxième date postérieure, l'Administrateur en informe rapidement tous les Participants contributeurs.

c) Dans les 45 jours suivant l'envoi par l'Administrateur d'un avis en application du paragraphe 8 b) ci-dessus, chacun des autres Participants contributeurs peut i) donner instruction par écrit à l'Administrateur de différer l'engagement de la deuxième, troisième ou quatrième tranche, selon le cas, de sa contribution tant que et pour autant que toute partie de la contribution visée au paragraphe 8 b) reste conditionnelle ; ou ii) informer l'Administrateur par écrit qu'il souhaite porter de 45 à 120 jours la période pendant laquelle il peut demander le report de l'engagement de sa contribution. L'Administrateur n'engage aucune des ressources en question sauf si, en vertu du paragraphe 8 d) ci-après, le Participant contribuant renonce au droit qui est le sien

d) Le droit que le paragraphe 8 c) reconnaît à un Participant contribuant peut faire l'objet d'une renonciation par écrit et ce droit est réputé avoir fait l'objet d'une renonciation si, au cours de la période de 45 ou de 120 jours, selon le cas, visée audit paragraphe, l'Administrateur ne reçoit pas de notification écrite de la décision du Participant contribuant de reporter l'engagement d'une partie de sa contribution.

e) L'Administrateur, en collaboration avec le directeur général et président du Fonds, consulte les Participants contributeurs et sollicite l'avis du Conseil au sujet des mesures à prendre lorsque, selon lui : i) la probabilité que le montant total des contributions dont il est question dans le paragraphe 8 b) ne soit pas inconditionnellement engagé auprès de l'Administrateur le 30 juin 2010 au plus tard est substantielle, ou ii) parce que des Participants contributeurs ont exercé le droit que leur confère le paragraphe 8 c), l'Administrateur est, ou pourrait prochainement être, dans une position où il ne peut prendre de nouveaux engagements pour des décaissements ou des transferts.

f) Le pouvoir d'engagement et de transfert est augmenté par :

i) les bénéficiaires que la Caisse du FEM dégage grâce au placement de ses ressources dans l'attente de leur décaissement ou transfert par l'Administrateur ;

ii) les versements reçus par l'Administrateur au titre du remboursement, des intérêts ou des commissions afférents aux prêts consentis par la Caisse du FEM.

g) L'Administrateur peut conclure des accords en vue de l'octroi d'un financement de la Caisse du FEM sous réserve que ces accords n'entreront en vigueur et n'auront force obligatoire pour la Caisse du FEM que lorsque l'Administrateur disposera de ressources pouvant être engagées.

Gestion des fonds de la Troisième reconstitution

9. Tous les fonds, certificats et éléments d'actif et de passif détenus par l'Administrateur au titre de la Troisième reconstitution, y compris l'intégralité du report visé à la Pièce jointe 1 au présent document, seront gérés dans le cadre de la Quatrième reconstitution.

PIÈCE JOINTE 1 : CAISSE DU FEM
QUATRIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES
TABLEAU DES CONTRIBUTIONS

Participants contributeurs 1	CONTRIBUTIONS (en millions)							
	Parts et contributions de base pour FEM-4 a/		Contributions supplémentaires		Ajustement pour financement intégral	Total des contributions		
	(%)	DTS	DTS		DTS	DTS	Monnaie	Monnaie b/
	2	3	4		5	6	7	8
Afrique du Sud	-	4,00	d/	-	-	4,00	38,27	ZAR
Allemagne	11,00%	115,05	f/	86,08	e/	201,14	295,00	USD
Australie	1,46%	24,43		6,61	-	31,04	59,80	AUD
Autriche	0,90%	15,06		7,26	-	22,32	24,38	EUR
Belgique	1,55%	25,94		12,83	c/	42,28	46,18	EUR
Canada	4,28%	71,62		17,57	-	89,20	158,94	CAD
Chine	-	4,00	d/	3,10	c/	7,10	9,51	USD
Corée	0,23%	3,85		0,62	c/	4,47	6 142,97	KRW
Danemark	1,30%	21,75		11,68	-	34,75	310,00	DKK
Espagne	1,00%	16,73		1,37	-	18,11	21,67	EUR
États-Unis d'Amérique	20,86%	218,18		-	-	218,18	320,00	USD
Finlande	1,00%	16,73		10,82	c/	28,50	31,12	EUR
France	6,81%	71,28	f/	57,42	-	128,70	188,71	USD
Grèce	0,05%	0,84		4,41	c/	5,25	5,73	EUR
Inde	-	4,00	d/	2,72	c/	6,72	9,00	USD
Irlande	0,11%	1,84		3,41	c/	5,25	5,73	EUR
Italie	4,39%	73,46		-	-	73,46	87,91	EUR
Japon	17,63%	184,40	f/	23,56	-	207,96	33 687,97	JPY
Luxembourg	0,05%	0,84		3,16	-	4,00	4,79	EUR
Mexique	-	4,00	d/	-	-	4,00	63,38	MXN
Norvège	1,44%	24,11		-	-	24,11	228,32	NOK
Nouvelle-Zélande	0,12%	2,01		1,99	-	4,00	8,40	NZD
Pakistan	-	4,00	d/	-	-	4,00	350,01	PKR
Pays-Bas	3,30%	55,22		19,47	-	74,70	89,38	EUR
Portugal	0,12%	2,01		2,78	-	4,79	5,73	EUR
République tchèque	-	4,00	d/	0,68	c/	4,68	142,89	CZK
Royaume-Uni	6,92%	115,80		56,08	-	171,88	140,00	GBP
Slovénie	0,03%	0,50		3,88	c/	4,38	1 146,20	SIT
Suède	2,62%	43,84		24,70	-	76,20	850,00	SEK
Suisse	2,26%	37,82		-	9,67	47,49	88,00	g/ CHF
Turquie	-	4,00	d/	-	-	4,00	4,00	h/ SDR

1 Nouveaux financements des pays donateurs	89,43%	1 171,34	362,22	23,10	1 556,66
2 Produit prévu des placements					250,91 i/
3 Report prévu des ressources du FEM					325,67 j/
4 Total des ressources couvrant le programme de travail de FEM-4					2 133,23 k/

a/ Les parts de base de FEM-4 correspondent à celles de FEM-3 sauf pour la Suisse, l'Espagne, la Norvège et la Slovénie.

b/ Comme convenu entre les Participants contributeurs lors de la réunion de reconstitution des ressources de FEM-4 les 9 et 10 juin 2005, le taux de change de référence du DTS en monnaie nationale correspond à la moyenne des taux de change quotidiens de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre 2005.

c/ Les participants contributeurs ont le choix entre une remise et un crédit en cas d'encaissement anticipé et ils peuvent aussi i) incorporer ce crédit à leur part de base, ii) compter ce crédit comme une contribution supplémentaire, iii) affecter ce crédit à un ajustement pour financement intégral ou iv) appliquer la remise à la contribution en monnaie nationale. L'Autriche, la Belgique, la Chine, la Finlande, la Grèce, l'Inde, l'Irlande, la Corée, la République tchèque et la Slovénie ont opté pour la transformation du crédit pour encaissement accéléré en contribution supplémentaire. La France a choisi d'appliquer la remise à sa contribution.

- d/ Pour les pays n'ayant pas de part de base, correspond au niveau minimum convenu pour FEM-4 (4 millions de DTS).
- e/ L'Allemagne versera sa contribution supplémentaire de 86,08 millions de DTS conformément aux clauses de l'accord de reconstitution des ressources de FEM-4. Cette contribution est faite pour renforcer la capacité du FEM à respecter les objectifs de financement et les engagements définis dans cet accord. Les progrès réalisés sur la voie du respect des engagements pris seront évalués lors des examens à mi-parcours de FEM-4. L'Allemagne tiendra compte du résultat de ces évaluations.
- f/ Ces contributions sont calculées pour refléter une part basée sur les contributions de plusieurs grands pays donateurs.
- g/ À l'image des reconstitutions antérieures des ressources du FEM, la Suisse annonce son intention de verser l'intégralité du montant de sa contribution ; le gouvernement devrait donner son accord.
- h/ Ainsi qu'en ont décidé les pays donateurs à la réunion de reconstitution des ressources du FEM les 9 et 10 juin 2005, les Participants contributeurs ayant enregistré un taux d'inflation moyen supérieur à 10 % par an pendant la période 2002-2004 doivent verser leurs contributions à FEM-4 en DTS.
- i/ Un solde moyen de trésorerie de 2 milliards de dollars et un taux d'intérêt annuel de 4,6 % ont été retenus pour le calcul du produit prévu des placements.
- j/ Comprend les arriérés de paiement, les contributions différées et les ressources versées mais non affectées.
- k/ Contre-valeur de 3,13 milliards de dollars américains sur la base des taux de change de référence pour FEM-4.

**PIÈCE JOINTE 2 : CAISSE DU FEM
QUATRIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES**

INSTRUMENT D'ENGAGEMENT

Nous nous référons à la Résolution N° [] des Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (« la Banque mondiale ») intitulée « Caisse du FEM : Quatrième reconstitution des ressources » adoptée le [] (« la Résolution »).

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la Résolution, le Gouvernement _____ informe par la présente la Banque mondiale, Administrateur de la Caisse du FEM, qu'il effectuera la contribution autorisée pour le Participant à la Pièce jointe 1 de la Résolution à hauteur de _____.

(Date)

(Nom, Titre, Ministère)

**PIÈCE JOINTE 3 : CAISSE DU FEM
QUATRIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES**

CALENDRIER D'ENCAISSEMENT INDICATIF

Exercice	Pourcentage du total du montant annoncé
07	9,0
08	12,0
09	14,5
10	14,5
11	14,5
12	14,0
13	9,0
14	7,0
15	3,0
16	<u>2,5</u>
Total	100,0